

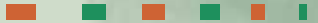
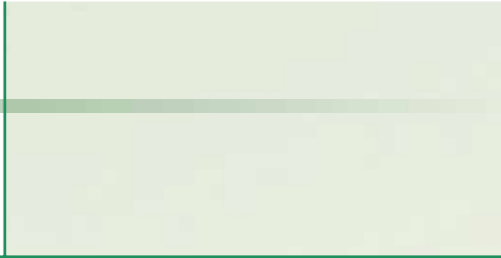
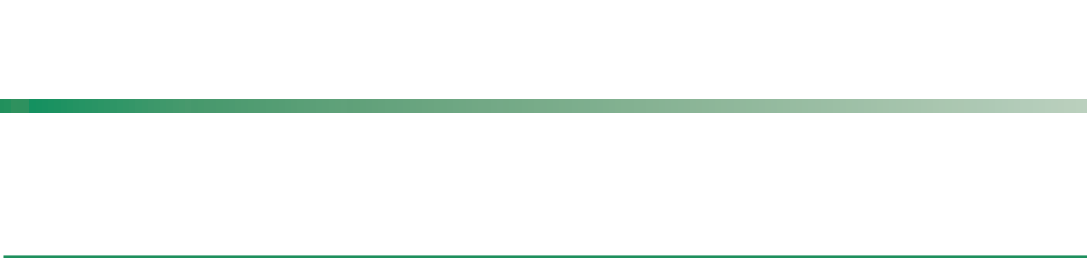
Volet paysager et culturel



Phase 3 : Propositions d'orientations

Août 2008





Ce document fait suite à la phase d'un diagnostic puis à la phase de définition des enjeux. La validation des enjeux par le comité de pilotage et les divers échanges qui ont suivi ont permis de dégager les orientations à mettre en oeuvre pour préserver, valoriser, réhabiliter et requalifier les paysages de Garonne. Ces orientations font l'objet des fiches qui suivent, d'une utilisation simple et rapide du fait de leur présentation en grands chapitres.

L'EMPLOI DES FICHES.

L'étude est destinée aux services de l'Etat, aux collectivités garonnaises et d'une façon générale à tout acteur du paysage garonnais. Ainsi ce cahier de fiches permet de disposer d'éléments de connaissance sur les paysages de la Garonne et de principes pour orienter l'aménagement de ses rives et de ses abords plus éloignés. La finalité est d'initier des démarches et de les guider dans un sujet aujourd'hui encore mal connu.

Les porteurs de projet tireront profit à se référer aux éléments généraux donnés et aux spécificités de la sous-unité dans laquelle ils sont situés.

L'ORGANISATION DES FICHES.

En grand titre l'enjeu est indiqué. C'est une référence directe aux études antérieures illustrant la continuité de la démarche du volet paysager du Plan Garonne. Puis, vient la dénomination de l'action avec son numéro.

Exemple:

ENJEU 1: LA RECONNAISSANCE DU FLEUVE

Fiche d'orientation n°3: Conforter la route dans son rôle de découverte des paysages

Définir l'orientation et la situer dans la démarche, tel est l'objet des chapitres:

Objectifs

Contexte

Principe

Les unités concernées permettent un repérage géographique.

Le coeur de la présentation concerne

la mise en oeuvre

les outils

les porteurs

les partenaires techniques

les partenaires financiers

A la demande des élus, il a été adjoint des fiches outils qui font le point sur les outils paysagers dont ils peuvent disposer et sur leurs articulations avec les documents d'urbanisme:

FICHE OUTIL 1 : Elaborer un plan de paysage

FICHE OUTIL 2 : Elaborer une charte paysagère

FICHE OUTIL 3 : Le paysage dans les documents d'urbanisme

Le Sméag n'entend pas, avec ce premier travail global sur les paysages garonnais, se substituer aux maîtres d'ouvrages locaux ni aux services de l'Etat, mais plutôt proposer des pistes pour l'aménagement durable du fleuve Garonne et de sa vallée en faisant du paysage une composante réelle des projets de développement du territoire.



LISTE DES FICHES

LES ORIENTATIONS

ENJEU 1 : LA RECONNAISSANCE DU FLEUVE

- > FICHE D'ORIENTATION 1 : Renouer avec la naturalité
- > FICHE D'ORIENTATION 2 : Conforter la route dans son rôle de découverte des paysages

ENJEU 2 : LA DIVERSITÉ PAYSAGÈRE

- > FICHE D'ORIENTATION 3 : Sauvegarder les paysages agricoles spécifiques garonnais
- > FICHE D'ORIENTATION 4 : Préserver les structures paysagères
- > FICHE D'ORIENTATION 5 : Intégrer les sites d'activités au paysage fluvial

ENJEU 3 : L'INTÉGRITÉ NATURELLE ET RURALE DES FONDS DE SCÈNE

- > FICHE D'ORIENTATION 6 : Préserver le cadre forestier et agricole des montagnes et coteaux
- > FICHE D'ORIENTATION 7 : Limiter l'anthropisation des fonds de scène

ENJEU 4 : LA COHERENCE DES ESPACES BÂTIS

- > FICHE D'ORIENTATION 8 : Mettre en valeur les structures urbaines fondatrices
- > FICHE D'ORIENTATION 9 : Faire du fleuve un élément fort de la structuration urbaine
- > FICHE D'ORIENTATION 10 : Maîtriser l'évolution urbaine

ENJEU 5 : LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE FLUVIAL

- > FICHE D'ORIENTATION 11 : Valoriser les ouvrages témoins de l'histoire du fleuve et de ses ressources

ENJEU 6 : L'ANIMATION ET LA MOBILISATION AUTOUR DU FLEUVE

- > FICHE D'ORIENTATION 12 : Développer un tourisme durable

LES OUTILS POUR LA CONNAISSANCE DES PAYSAGES

- > FICHE OUTIL 1 : Elaborer un plan de paysage
- > FICHE OUTIL 2 : Elaborer une charte paysagère
- > FICHE OUTIL 3 : Le paysage dans les documents d'urbanisme



GLOSSAIRE DES SIGLES

- ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- ADASEA** : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
- ANAH** : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
- ANRU** : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
- CATER** : Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières
- CAUE** : Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement
- CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie
- CEMAGREF** : Centre national du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
- CERTU** : Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques
- CETEF** : Centre d'Etudes Techniques Forestières
- CRPF** : Centre Régional de la Propriété Forestière
- DDAF** : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- DDE** : Direction Départementale de l'Equipeement
- DIREN** : Direction Régionale de l'Environnement
- DPF** : Domaine Public Fluvial
- DRIRE** : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
- DTA** : Directives Territoriales d'Aménagement
- EBC** : Espace Boisé Classé
- EDF** : Electricité De France
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- EPF** : Etablissement Public Foncier
- IDF** : Institut pour le Développement Forestier
- ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- ONF** : Office National des Forêts
- PNR** : Parc Naturel Régional
- PC** : Permis de Construire
- PADD** : Plan d'Aménagement et de Développement Durable
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- POS** : Plan d'Occupation des Sols
- PPR** : Plan de Prévention des Risques naturels



GLOSSAIRE DES SIGLES

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'inondation

RD : Route Départementale

RN : Route Nationale

RNU : Règlement National d'Urbanisme

SAFER: Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Sétra : Service d'études des transports routiers et autoroutiers

Sméag : Syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne

SMIDDEST : Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde

TDENS : Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles

UNICEM : Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux

UNPG : Union Nationale des Producteurs de Granulats

URCAUE : Union Régionale des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et
de l'Environnement

VC : Voie Communale

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager



OBJECTIFS

- Prendre en compte dans l'aménagement du territoire, l'évolution permanente du fleuve et de son territoire.
- Laisser le fleuve libre et mouvant dans les secteurs le permettant afin de préserver son fonctionnement hydraulique naturel qui est à l'origine de lieux remarquables tels que les zones humides, les bras morts, ...
- Ce qui implique la connaissance et la prise de conscience de la valeur de la mobilité du fleuve.

CONTEXTE

Afin de se protéger des inondations l'homme a voulu maîtriser le cours du fleuve. Les aménagements ont modifié son aspect : la canalisation et la minéralisation ont effacé son image naturelle et la souplesse de ses limites.

Aujourd'hui, la compréhension du fonctionnement hydraulique conduit à de nouvelles attitudes qui tentent, ponctuellement et dans la mesure du possible, de retrouver la forme initiale du fleuve.

PRINCIPE

Les préoccupations écologiques, les contraintes liées aux risques, l'émergence du développement durable, le plan de paysage....autant d'éléments de connaissance et surtout de reconnaissance du fleuve Garonne et de son territoire.

Face à la volonté de permanence, de stabilisation, de fixation...des hommes lorsqu'ils aménagent leur territoire, le fleuve est mobile, flou, en perpétuel mouvement...

Depuis la première moitié du XXème siècle qui a été marquée par l'abandon de l'activité proprement fluviale qui anthropisait fortement les berges, là où l'agriculture et l'urbanisation ne maintiennent pas leur pression, la renaturation du milieu est en cours. Ce phénomène est accentué par la préservation des zones à risques d'inondation dont la question du devenir est posée lorsque ces zones sont délaissées par l'agriculture ou la sylviculture.

Dans le respect des règles édictées par les PPRi, le libre fonctionnement de la Garonne là où cela est possible entraîne une gestion novatrice du territoire. Le défi actuel est d'être capable d'intégrer ce système souple dans nos façons jusqu'à présent plutôt rigides de penser l'espace.

Le croisement des disciplines, risques, écologie, paysages..., permet de déterminer l'espace qui appartient à la Garonne.

Ces études peuvent être lancées du niveau communal au niveau régional, ou même au niveau interrégional à l'échelle du bassin. Dans ce cas, elles ont surtout valeur d'exemples de démarche et de sensibilisation.

En aménagement, cette reconnaissance de la «naturalité» du fleuve se traduit en lui réservant son espace là où cela est possible, et surtout dans les zones naturelles.

Ailleurs, les besoins en protection vis à vis des risques liés aux inondations amènent à le contraindre.

Porteurs de projet :

- Conseil général,
- Conseil régional,
- communes pour l'application territoriale,
- syndicats de rivière.

Partenaires techniques :

- DIREN, DDE, CAUE, CATER,
- ONCF, Agence de l'Eau Adour Garonne
- Sméag, SMIDDEST,
- syndicats de rivières,
- riverains et gestionnaires du DPF,
- associations nature, pêche, ...
- bureaux d'études environnement, hydraulique, paysage, ...

Partenaires financiers éventuels :

- Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Conseil général,
- Conseil régional,
- Europe.

ENJEU 1 : LA RECONNAISSANCE DU FLEUVE

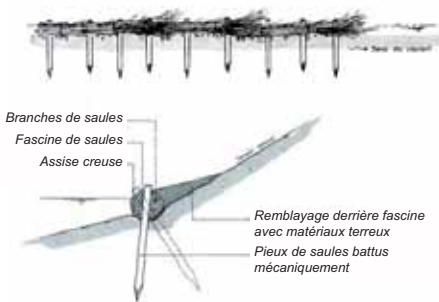
Renouer avec la naturalité

MISE EN OEUVRE

- Remise en fonctionnement des bras morts et entretien des existants si cela est pertinent
- Traitement des atterrissements au cas par cas
- Aménagements différenciés pour la protection contre les risques naturels :
 - * maintien/création de zones d'expansion des crues entre ripisylve et cultures
 - * traitement «doux» des digues entre fleuve et terre
- Dans les secteurs urbanisés :
 - * maintien et entretien fréquent des berges pour lutter contre l'érosion
 - * maintien de la Garonne dans son lit
- Lutte contre les dépôts sauvages : nettoyage des berges et respect des réglementations
- Développement des techniques végétales pour les confortements des berges

EXEMPLE DE PROTECTION EN TECHNIQUE VEGETALE

FASCINES



Coupes extraites de « Guide de protection des berges de cours d'eau en technique végétale » Bernard LACHAT, 1999.

CAISSONS DE BOIS



Caissons réalisés à Fronsac

LES OUTILS

> REGLEMENTAIRES

Comme toujours en terme de zonage, c'est l'échelon communal qui est le plus concerné. Au travers du PLU et du PPr l'espace du fleuve peut être parfaitement identifié et préservé, en connaissance de ses qualités et de ses contraintes.

> CONTRACTUELS

Les chartes paysagères liées au fleuve ou concernant des territoires voisins du fleuve sont amenées à réserver sa juste place à sa Garonne. Les acteurs du paysage, en signant ces chartes, contractualisent leurs convictions.

> TECHNIQUES

Etudes générales, études spécifiques préalables des plans locaux d'urbanisme... ce sont essentiellement les outils dont disposent les collectivités.

> FINANCIERS

Les conseils régionaux et généraux ainsi que l'Agence de l'Eau Adour Garonne, selon les objectifs du projet, peuvent s'impliquer dans les opérations de protection, d'amélioration et de prise en compte de la naturalité du fleuve.

Références :

- Travaux de protection de berges par génie végétal réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes des 2 Rives (Tarn-et-Garonne) et par le Conseil Général de la Haute-Garonne.
- Guide de protection des berges de cours d'eau en techniques végétales, Bernard LACHAT, 1999.
- Schéma directeur d'entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne - Programme d'actions, Sméag, 2002.

FICHE D'ORIENTATION N° 1

UNITES CONCERNEES

Toutes les unités,

et particulièrement, en ce qui concerne les bras morts, les protections contre les risques et les atterrissements :

U2. LA GARONNE DU PIEMONT

SU2. Garonne du Volvestre

U3. LA PLAINE GARONNAISE

SU1. Garonne des terrasses

SU2. Garonne agenaise

SU3. Garonne marmandaise



FICHE D'ORIENTATION N°2

ENJEU 1 : LA RECONNAISSANCE DU FLEUVE

Conforter la route dans son rôle de découverte des paysages

OBJECTIFS

- Préservation et mise en scène des vues sur la vallée et sur le fleuve depuis les routes.
- Prise en compte des routes comme composante du paysage à part entière.

CONTEXTE

Dans le couloir garonnais les voies de communication ont historiquement été implantées dans la vallée parallèlement au fleuve, elles représentent à cet effet des lieux privilégiés pour profiter des paysages. Perpendiculairement, un réseau de voiries secondaires permet les accès au fleuve.

L'ensemble des routes structure le paysage et l'enrichissent selon la qualité du tracé, des emprises, des ouvrages d'art.

Voir aussi fiche n° 11

Porteurs de projet

Etat (RN)
Conseil général (RD)
Commune (VC)

PRINCIPE

La découverte du paysage depuis les routes est le moyen de découverte privilégié d'un pays. Pour l'habitant, usager habituel, cela participe du cadre de vie. La recherche de la qualité de ce cadre de vie est une préoccupation d'intérêt général. Pour le touriste il y découvre ce pour quoi il est venu. Le paysage représente donc un capital économique exploité au travers du tourisme, qu'il convient de préserver et de valoriser.

Sur l'ensemble du réseau viaire, un certain nombre de routes offre des potentialités de découvertes particulières. Ce sont :

- les routes en corniche ou sur les reliefs (montagnes et coteaux)
- les routes de bord de Garonne
- les routes d'accès aux anciens embarcadères (principalement dans la plaine garonnaise)
- les routes en digues de l'estuaire.

Aux perceptions linéaires des routes, s'ajoutent les points de vue ponctuels et singuliers des ponts qui donnent à voir le fleuve de manière dominante et dans sa transversalité. Les possibilités « d'arrêt sur l'image » qu'ils offrent devraient être plus souvent exploités et particulièrement dans les sections hors agglomération où le cours du fleuve est souvent invisible.

Par ailleurs si le paysage est le tableau proprement dit, les abords routiers représentent le cadre du tableau. Leur aménagement est donc particulièrement important.



Du belvédère de la RD 618 à Antichan-de-Frontignes : la table d'orientation permet repérer le fleuve et son confluent avec la Pique.



Du Pont de Mauran

Partenaires techniques

DDE
Conseil général
Conseil régional
CAUE
Sméag
Office du tourisme

Partenaires financiers éventuels

Etat (1% Paysage Développement)
Conseil général dans le cadre de sa politique routière

ENJEU 1 : LA RECONNAISSANCE DU FLEUVE

Conforter la route dans son rôle de découverte des paysages

FICHE D'ORIENTATION N°2

MISE EN OEUVRE

- Préservation de l'identité des paysages traversés par la protection et la mise en valeur des éléments remarquables ainsi que par des aménagements adaptés et différenciés
- Mise en valeur des itinéraires de liaison avec des éléments du paysage liés à l'histoire et aux ressources de la Garonne
- Connexion et intégration des itinéraires avec des routes touristiques existantes
- Valorisation des itinéraires vers l'arrière pays et vers le canal de Garonne
- Utilisation du réseau secondaire comme support de découverte des paysages fluviaux

Les aménagements des routes existantes ou futures doivent porter sur :

- La mise en scène des paysages par les plantations ou interruptions de végétations de bord de routes (alignements d'arbres, effet de fenêtre, de balcon)
- L'utilisation des essences locales pour les plantations des abords
- La recherche de procédés techniques en harmonie avec le paysage pour les déblais et remblais : traitement paysagers des talus, adoucissement des pentes, ...



Du belvédère de la RD 618 à Antichan-de-Frontignes : la table d'orientation permet de repérer le fleuve et son confluent avec la Pique.

UNITES CONCERNEES

Toutes les unités

- La création et l'amélioration des points de vue (arrêts panoramiques ou révélant des ambiances singulières de berges) et l'amélioration des accès aux belvédères naturels
- La création d'une signalétique spécifique pour les itinéraires de découverte
- L'aménagement d'espaces piétonniers (trottoirs, balcons, bancs) sur les ouvrages routiers et particulièrement hors des agglomérations.

LES OUTILS

> REGLEMENTAIRES

Les études de projets routiers répondent à des exigences définies par des circulaires et des arrêtés. Le paysage y a sa part.

> CONTRACTUELS

Les chartes paysagères, notamment les chartes d'itinéraires, ont souvent leur rôle dans ces démarches.

> TECHNIQUES

Le ministère de l'écologie et du développement durable, par le biais du Sétra et du CERTU a développé des réflexions théoriques et pratiques sur le sujet.

Souvent les Conseils généraux, qui ont tous une politique dans le domaine routier, y consacrent une part de leur programmation. L'intérêt général et l'enjeu économique de routes de grande qualité paysagère doivent être exprimés et soutenus notamment par des formations spécifiques et des mises à disposition de conseils.

> FINANCIERS

Les financements qui peuvent exister sont liés à la volonté des grands maîtres d'ouvrages routiers que sont l'état et les conseils généraux. L'état a créé pour ses grands axes la politique dite du 1% Paysage Développement. Certains Conseils généraux s'en sont inspirés.

Références :

- *Charte des routes départementales, CAUE du Lot, 2005.*
- *Route et paysage - guide méthodologique, Sétra, 1995.*
- *Travaux déjà menés par les DDE et les Conseils généraux (Exemple : «Route Nationale n° 125 de Chaum à l'Espagne - Charte paysagère et architecturale», DDE de la Haute-Garonne, 2002)*



OBJECTIFS:

Préserver la diversité paysagère en protégeant les paysages les plus caractéristiques de la vallée.

CONTEXTE:

Les milieux naturels, les pratiques agricoles et les espaces urbanisés modèlent le paysage.

Les activités humaines (agriculture, gestion des espaces forestiers...) participent en grande partie au maintien et à l'entretien de ces paysages typiques.

L'agriculture joue un rôle essentiel dans la gestion de l'espace rural.

Mais, l'agriculture moderne à tendance à uniformiser les paysages (industrialisation, mécanisation...) et donc à les banaliser.

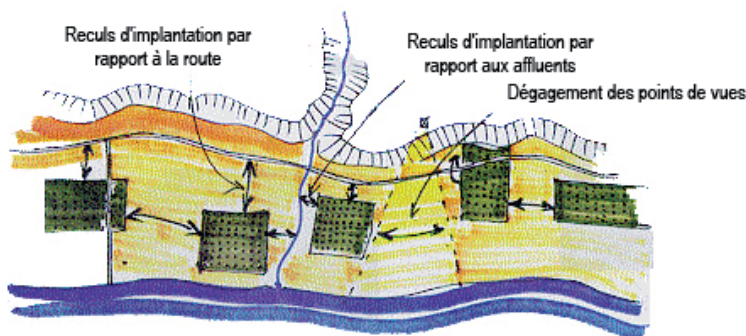
PRINCIPE

Le territoire garonnais est constitué d'une mosaïque d'espaces agricoles dont les caractéristiques créent la qualité et les spécificités des paysages en bord de fleuve. Il faut relever:

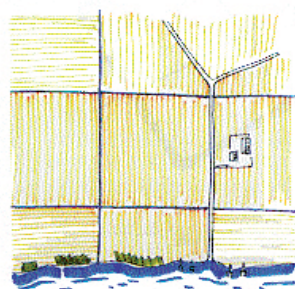
1. **Les paysages de bocage de fond de vallée en montagne** (Garonne montagnarde).
2. **L'association des prairies bocagères aux cultures ouvertes** (Garonne de piémont).
3. **Les cultures ouvertes intensives mais non exclusives** (Plaine garonnaise)
4. **La populiculture raisonnée** (Plaine garonnaise).
5. **Les espaces agricoles des marais** (Garonne maritime).

Le recul de l'activité agricole en certains secteurs et l'intensification dans d'autres ont tendance à faire disparaître cette variété, véritable patrimoine, en fermant les uns du fait de l'enfrichement et du boisement, et en ouvrant à l'extrême les autres pour que les machines puissent évoluer.

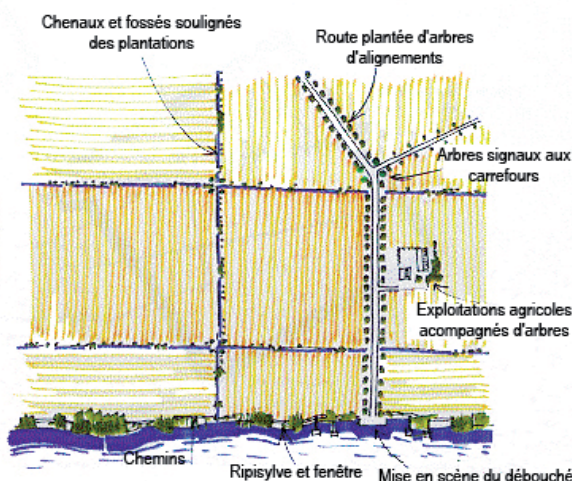
Il s'agit donc de faire en sorte que cette diversité perdure, la diversité des paysages est une nécessité au même titre que la diversité des milieux.



Principe d'organisation des peupleraies en vallée



PRINCIPE DE VALORISATION PAYSAGÈRE DES MARAIS AGRICOLES DRAINES



Extraits de «Connaissance et valorisation des paysages de la Gironde». DDE33 et DIREN Aquitaine

Voir aussi fiche n°5

Porteurs de projet

- Commune
- Communauté de communes
- Conseil général
- Pays
- Agriculteurs
- Riverains

Partenaires techniques

- Association foncière pastorale
- Chambres d'agriculture
- DDAF
- ONF
- SMIDDEST pour l'estuaire
- SAFER
- ADASEA
- CAUE
- Association «Arbres et paysages»

Partenaires financiers éventuels

- Conseil général
- Conseil régional
- Etat
- Europe

ENJEU 2: LA DIVERSITÉ PAYSAGÈRE

Sauvegarder les paysages agricoles spécifiques garonnais

MISE EN OEUVRE:

- Mesures de gestions des milieux liés à l'agriculture (prairies, haies, murets et terrasses, vergers).
 - Elaboration concertée et conjointe d'un programme d'exploitation sylvicole précédé de l'élaboration d'un plan de zonage agriculture/populiculture.
- Le but est d'éviter la fermeture complète des milieux inondables et humides par la populiculture.
- Riverains, propriétaires et agriculteurs sont les premiers concernés.

LES OUTILS:

> REGLEMENTAIRES.

- PLU :

Création de zones agricoles protégées au titre de l'application de l'article L112-2 du code rural.

Zonage des secteurs bocagers comme éléments de paysage à sauvegarder au titre de l'article L 123.1.7° ou de L 123.4 du code de l'urbanisme.

- Mise en place de politiques agri-environnementales du type:

- OLAE (Opérations Locales Agri-Environnementales)
- CAD (Contrats d'Agriculture Durable)
- MAE (Mesures Agri-Environnementales)
- Natura 2000

> CONTRACTUELS.

- Chartes de paysage (prise en compte des enjeux paysagers dans les pratiques agricoles et intégration paysagère des bâtiments d'exploitation, recherche de solutions techniques et financières...).
- La création de zones agricoles protégées permet la maîtrise du foncier pour favoriser l'implantation ou le maintien des exploitations agricoles.

> TECHNIQUES ET FINANCIERS.

- Schéma de plantations de peupliers.
- Réalisation d'un manuel technique pour la reconnaissance des milieux pastoraux et patrimoniaux associés.
- Les collectivités territoriales et notamment les conseils généraux peuvent s'impliquer dans ce type de politiques de soutien à l'entretien des terres difficiles, en recourant à la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS).
- Les SAFER et les Chambres d'agriculture ont des savoirs-faire et des pouvoirs d'intervention qui peuvent aider au maintien et même à la sauvegarde des activités agricoles pour gérer ces paysages menacés.
- Certains paysages représentent ou abritent des milieux d'intérêt biologique et à ce titre sont inclus dans les espaces Natura 2000. Les documents d'objectifs les prennent alors en compte, leur intérêt paysager étant un atout supplémentaire.

Références:

- *Paysages en Midi-Pyrénées*. UR CAUE et Privat. 2000.
- *Les paysages en Midi-Pyrénées, éléments pour un inventaire prospectif*. DIREN et Conseil régional. Midi-Pyrénées. 1998.
- *Paysages du Tarn et Garonne*. CAUE 82. 1988.
- *Paysages du Tarn et Garonne*. CAUE 82. 1990.
- *Paysages du Lot et Garonne*. CAUE 47. 2007.

FICHE D'ORIENTATION N°3

UNITES CONCERNEES:

U1. LA GARONNE PYRENEENNE

- SU1. Garonne montagnarde
- SU2. Garonne du Comminges

U2. LA GARONNE DE PIEMONT

- SU1. Garonne pré-pyrénéenne
- SU2. Garonne du Volvestre

U3. LA PLAINE GARONNAISE

- SU1. Garonne des terrasses
- SU2. Garonne agenaise
- SU3. Garonne marmandaise
- SU4. Plaine fluviale de Castets en Dorthe

U4. LA GARONNE MARITIME

- SU1. Bec d'Ambes

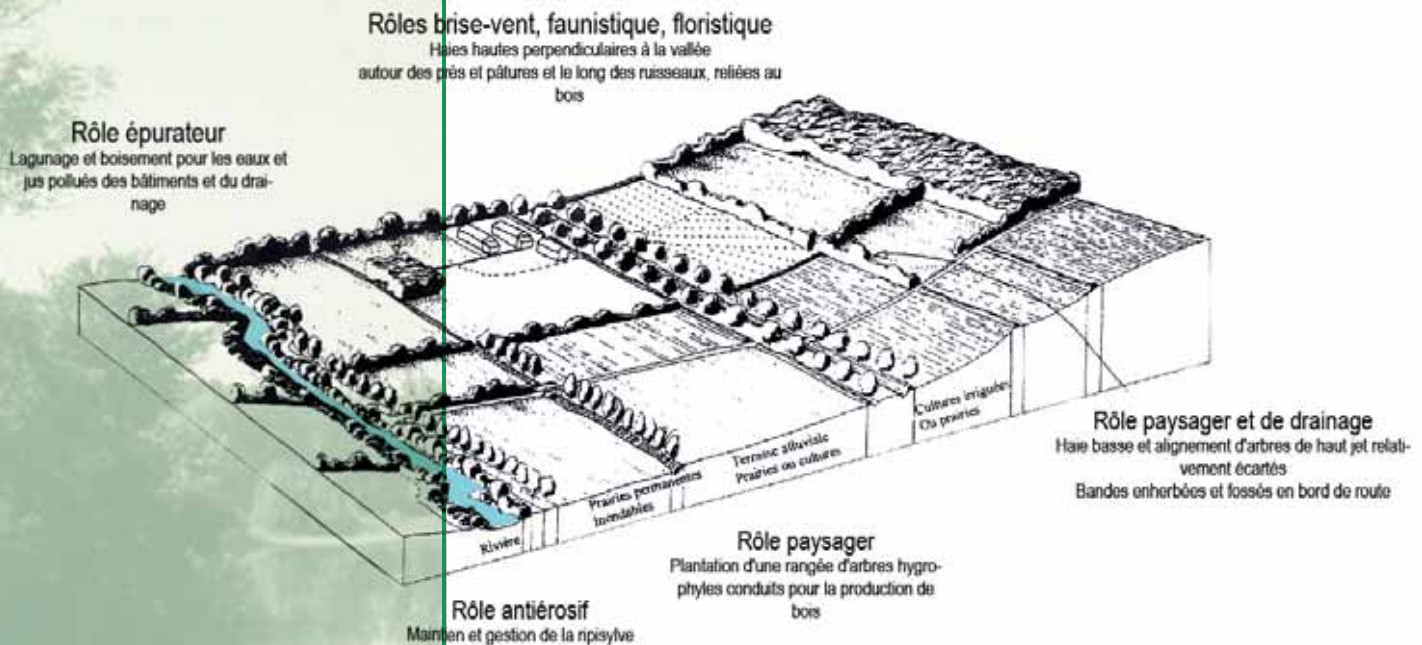


OBJECTIFS:

- Confortement ou création des structures paysagères existantes.
- Préservation des structures liées aux marais.

PRINCIPE:

La pratique traditionnelle de l'agriculture sur le territoire a généré des éléments typés qui **structurent le paysage**, comme les terrasses, les murets, les clôtures, les canaux, le bocage, les digues...
L'évolution des pratiques, la modification des savoir-faire, la modernisation des matériaux et la recherche d'une rentabilité accrue ont engendré **une standardisation de l'espace agricole** qui prend les mêmes caractéristiques quelque soit le lieu.
Cette banalisation repose sur l'ouverture de l'espace, l'agrandissement des parcelles cultivées, la disparition des éléments d'accompagnement tels que les arbres isolés, les alignements le long des chemins...



Extrait de «Rivières, vallées et paysage» DIREN Rhône-Alpes

CONTEXTE:

Du fait de l'abandon des terres agricoles et de l'intensification des pratiques, les structures paysagères ont très souvent été délaissées ou ont disparues.
La nécessité de conserver ce patrimoine et de lui trouver un sens dans les pratiques agricoles actuelles en les réutilisant comme des éléments paysagers à part entière.
Outre leur intérêt paysagers, ces structures paysagères renvoient à l'histoire locale.

C'est ainsi que les **éléments qualitatifs et spécifiques** qui structuraient le paysage rural disparaissent. Eviter d'agir de façon radicale évite souvent des bouleversements irréversibles et ultérieurement regrettés.

Les structures paysagères rencontrées dans les paysages garonnais sont:

- 1. les structures paysagères arborées :**
 - les haies bocagères/de tamaris (embouchure),
 - les bosquets, arbres isolés, alignement.
- 2. Les structures paysagères très proches de l'eau :**
 - les digues,
 - les fossés/esteys/canaux.

Objectifs:

- Reconnaissance des structures paysagères existantes,
- Protection, valorisation et préservation de ces structures,
- Reconstitution dans les nouveaux projets.

Voir aussi fiche n°4

Porteurs de projet

- Agriculteurs
- Propriétaires
- Communes
- Communautés de communes
- Pays,
- Associations,
- Syndicats intercommunaux.

Partenaires techniques

- SMIDDEST pour l'estuaire
- CAUE
- CEMAGREF, ONF, CRPF,
- Chambres d'agriculture
- Institut pour le développement forestier
- DDAF
- Sméag

Partenaires financiers éventuels

- Conseils généraux
- Etat
- Europe
- Communes
- Communautés de communes

ENJEU 2: LA DIVERSITÉ PAYSAGÈRE

Préserver les structures paysagères

FICHE D'ORIENTATION N°4

MISE EN OEUVRE:

- Réalisation d'un **inventaire** des structures paysagères du corridor garonnais avec concertation des partenaires et mise en évidence de leur rôle dans la spécificité et la qualité du paysage fluvial garonnais.
- Réalisation de **guides** des savoir-faire locaux garonnais liés aux pratiques agricoles et forestières qui ont généré les éléments structurants du paysage des rives et de la vallée.
- Mise en place d'une politique globale, par unité paysagère, de préservation et de mise en valeur de ces structures paysagères.
- Mobilisation des propriétaires et agriculteurs concernés.
- Mise en place d'un **organisme référent centralisant les actions**.

LES OUTILS:

> RÉGLEMENTAIRES.

- Les structures paysagères jugées remarquables sont inscrites dans les documents d'urbanisme au titre des **EBC (espaces boisés classés)** ou des **éléments paysagers à préserver** (Article L123-1-7° du code de l'urbanisme).

> CONTRACTUELS.

- **Les contrats d'agriculture durable** offrent des moyens financiers pour les exploitants qui s'engagent contractuellement pour une durée donnée dans la rénovation ou l'entretien des haies ou des canaux par exemple, dans le cadre de leur activité agricole.

- Dans le cadre des mesures agri-environnementales, élaboration d'un **cahier des charges** (par la mobilisation des propriétaires) garantissant l'entretien de ces structures.

- **Charte paysagère** aboutissant à un cahier de préconisations définissant le cadre géographique (zones prioritaires) et technique (méthodes et moyens d'interventions) des programmes de réhabilitation et d'entretien des éléments structurants du paysage.-

- La gestion des sites peut se référer au document d'objectif établi sur un site **Natura 2000**

> TECHNIQUES ET FINANCIERS.

- Programme d'incitation à la restauration et à la valorisation des éléments structurants du paysage rural dans les zones identifiées comme prioritaires en s'appuyant sur des programmes existants (CAD) et en recherchant des moyens complémentaires, notamment au travers des programmes d'aménagement urbain et paysager.

- Les structures paysagères, comme les haies par exemple, sont souvent liées à des milieux d'intérêt biologique et à ce titre incluses dans les espaces Natura 2000.

Les documents d'objectifs les prennent alors en compte, leur intérêt paysager étant un atout supplémentaire.

- Prédominance de l'utilisation du génie végétal pour la protection des berges dès que les enjeux et les contraintes locales le permettent.

- Création d'équipes spécialisées d'entretien des berges.

UNITES CONCERNEES:

U1. LA GARONNE PYRENEENNE

- SU1. Garonne montagnarde
- SU2. Garonne du Comminges

U2. LA GARONNE DE PIEMONT

- SU3. Garonne des terrasses
- SU4. Garonne du Volvestre

U4. LA GARONNE MARITIME

- SU1. Bec d'Ambès
- SU3. Marais de Braud et Saint Louis
- SU4. Médoc des vignobles
- SU5. Médoc des marais

Références :

- *Guide de protection des berges des cours d'eau en technique végétale.* Ministère de l'environnement.
- *Fédération des Parcs naturels régionaux dans la collection «Savoirs faire traditionnels et pratiques innovantes pour l'entretien du paysage» Paysage de zones humides, paysages irrigués, paysages de bocages.* Fédération Nationale des PNR. 200.
- *Paysage et projet de territoire en Midi Pyrénées.* URCAUE. 2000.
- *Arbres et paysages en Tarn et Garonne.* CAUE 82. 1996.

FICHE D'ORIENTATION N°5

Intégrer les sites d'activités au paysage fluvial

OBJECTIFS

Pour la qualité du cadre de vie et pour un développement durable, il s'agit de faire cohabiter harmonieusement le fleuve et les activités riveraines.

- Prendre en compte le devenir des gravières pendant et après exploitation
- Renforcer l'insertion paysagère des complexes industriels.

PRINCIPE

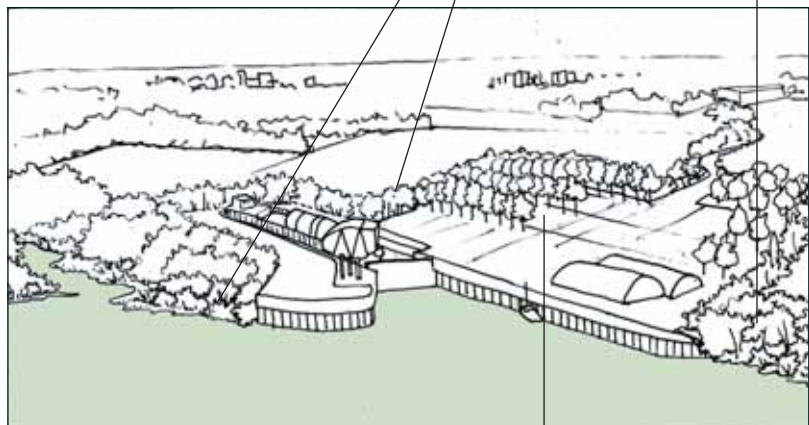
Les activités humaines, et en particulier les activités économiques, quand elles ne sont pas prédatrices de l'espace fluvial comme les gravières, ont souvent marginalisé le territoire du fleuve.

Aujourd'hui notre société est dans une toute autre démarche que les valeurs du développement durable expriment bien. Dans le cas présent, il est donc envisagé de mettre en place les termes d'une compatibilité entre les activités humaines du territoire du fleuve Garonne reconnu et admis.

Tous les instruments législatifs et réglementaires sont en place pour qu'il en soit ainsi. Le rôle des élus locaux est dans ce domaine essentiel. Cependant, tous les aménageurs publics ou privés, collectivités, sociétés d'économie mixte, promoteurs privés, particuliers, sont concernés.

Des études paysagères et environnementales permettent d'intégrer au mieux les sites d'activités. De même, la réalisation d'un programme précis en préalable à tout aménagement est une nécessité incontournable. Le programme permet une bonne définition qualitative et quantitative de ce qu'il faut rechercher dans les projets d'aménagement. Il prend en compte les modifications du milieu et leurs conséquences pour son avenir.

PRINCIPES D'INTEGRATION DES ACTIVITES PORTUAIRES OU INDUSTRIELLES
UN EXEMPLE : L'ECLUSE DE LANGON



Restauration des espaces naturels dégradés

Qualification des limites

Confortement du boisement des rives aux abords

Structuration des espaces industriels : organisation du bâti et plantations

CONTEXTE

Les activités industrielles essaiment le long de la Garonne leurs installations, marquent le paysage, fragilisent ses aspects naturels et les dégradent souvent.

Certaines, comme l'extraction de granulats, créent de nouveaux espaces qui par leur nombre et leur caractère aquatique mettent en évidence l'espace du fleuve et signalent sa proximité.

Voir aussi fiche n°7

Porteurs de projet

- Les collectivités :
- Conseil régional
 - Conseil général
 - Commune
 - Communauté de communes

Partenaires techniques

- Etat : DDE, DIREN, VNF, SDAP,
- Commune
- Communauté de communes
- CAUE
- UNICEM
- CCI...

Partenaires financiers éventuels

- Communauté de communes
- Conseil général, ...

ENJEU 2 : LA DIVERSITÉ PAYSAGÈRE

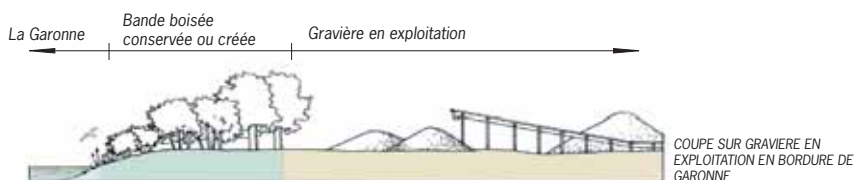
Intégrer les sites d'activités au paysage fluvial

FICHE D'ORIENTATION N°5

MISE EN OEUVRE

- Intégrer les gravières en exploitation

- * Prendre en compte l'impact visuel dans le choix des sites à exploiter
- * Conserver une distance suffisante entre fleuve et exploitation pour la préservation de la ripisylve ou la plantation de boisement lorsqu'elle est inexistante :



- Réhabiliter les anciennes gravières

- * Trouver de nouvelles vocations à ces sites en concertation avec les usagers et les habitants
- * Utiliser des essences locales de milieux humides dans leurs aménagements

- Intégrer les complexes et les ports industriels

- * Structurer les espaces portuaires au regard des façades fluviales qu'ils offrent (ordonnancement, traitement des frontalités, ...) et des espaces entre les équipements
- * Renforcer ou créer des boisements le long du fleuve pour maintenir la continuité du couloir biologique de la ripisylve et réduire l'impact visuel des installations
- * Rechercher des formes architecturales et de couleurs en accord avec le milieu
- * Maîtriser le paysage nocturne par la recherche d'un ordonnancement et d'une réduction du nombre et de l'intensité des sources lumineuses

- Réhabiliter les friches industrielles

- * Rechercher des utilisations de récupération des dépôts industriels.
- * Rechercher des affectations nouvelles et réhabiliter les bâtiments qui constituent un patrimoine architectural sous-évalué

- Favoriser et développer la concertation entre les différents partenaires (collectivités territoriales, industriels, associations, ...)

LES OUTILS

> REGLEMENTAIRES

L'emprise du paysage fluvial et le respect de ses caractéristiques peuvent être fixés dans le PLU dans le respect des préconisations des PPR.

> CONTRACTUELS

La charte paysagère permet aux collectivités et aux aménageurs privés signataires d'avoir un document de référence pour leurs actions.

> TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

Il est important d'utiliser les compétences en matière de paysage, d'architecture et d'environnement. Pour cela la collectivité peut s'adjoindre un conseil si elle n'a pas de service idoine. Les maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre feront alors appel aux professionnels spécialisés. Le recours à ces compétences a un faible coût car la qualité se situe au niveau d'un plan masse, de règles sur les couleurs, d'agencement des bâtiments entre eux, ...

Références :

- Paysage et aménagement de carrières. UNPG. 1998

UNITES CONCERNEES

Toutes les unités



FICHE D'ORIENTATION N° 6 Préserver le cadre forestier et agricole des montagnes et coteaux

OBJECTIFS:

- Reconnaître les qualités paysagères de l'association agriculture/forêt et sa contribution à la qualité des paysages et la diversité des milieux.

- Adopter une gestion raisonnée et collective de la production pour obtenir une cohérence globale de la biodiversité paysagère.

CONTEXTE:

Depuis un certain nombre d'années, les fonds de scènes garonnais sont marqués par une banalisation du fait de l'extension de la couverture forestière et des reboisements monospécifiques encouragés par le contexte technique et économique.

Tout ceci tend à la perte de diversité, tant paysagère que biologique.

Voir aussi fiche n°4, 8,11

Porteurs de projet

Communes
Communautés de communes
Pays
Conseils généraux
Conseils régionaux
Propriétaires publics et privés

PRINCIPE:

Il est nécessaire aujourd'hui de préserver un juste équilibre entre agriculture et forêt alors que cette dernière progresse sur les milieux ouverts.

En outre la variété des essences forestières devient une nécessité au regard de l'amélioration qualitative du paysage et de la préservation des milieux et espèces associées.

1. Les espaces forestiers pyrénéens

La préservation des bocages de fond de vallée est l'objet de la fiche d'orientation n°2.4. Ici, l'extension de la forêt, essentiellement en pied de relief et dans la vallée, s'accompagne d'une diminution de la diversité forestière du fait de l'utilisation importante des conifères.

2. Les paysages ouverts enfrichés des coteaux

L'objectif est de trouver l'équilibre satisfaisant entre paysages agricoles ouverts et paysages fermés arborés, ce qui peut être réalisé dans le cadre d'un plan de reconquête et de gestion.

ENJEU 3: L'INTEGRITÉ NATURELLE DES FONDS DE SCÈNE

Préserver le cadre forestier et agricole des montagnes et coteaux

FICHE D'ORIENTATION N°6

MISE EN OEUVRE:

- A l'échelle régionale, les grandes orientations figurent dans les ORF (**orientations régionales forestières**).
- Les ORF sont ensuite traduites de manière plus précise et opérationnelle dans des documents d'aménagement:
 - pour les forêts publiques : ORLAM (forêt communale) ; DILAM (forêt domaniale); aménagements forestiers,
 - pour les forêts privées : ORP (orientations régionales de production); PSG (plans simples de gestion pour les parcelles de plus de 25 ha),
 - le guide de la sylviculture.
- Définition d'un plan d'action concerté pour la **conservation du cadre forestier** (fédération départementale, réserves naturelles, association naturalistes). L'ONF assure le contrôle et le suivi scientifique du plan d'action.

LES OUTILS:

> CONTRACTUELS.

Création d'un règlement forestier communal.

Elaboration d'une **charte forestière** permettant:

- d'empêcher l'enforestation autour des noyaux urbains,
- de favoriser un minimum d'exploitation des pentes les plus raides,
- de promouvoir des modes d'exploitation permettant de lutter contre l'enfrichement (sylvopastoralisme, introduction de feuillus permettant une diversification des ambiances forestières).

Elaboration d'une **charte paysagère**.

Elaboration d'un **plan de paysage**: dans le cadre d'un comité de pilotage, le maître d'oeuvre du plan de paysage (CAUE, PNR, ou bureau d'études) peut proposer un diagnostic paysager en amont. Ce diagnostic peut par exemple préconiser d'éviter les coupes à blanc ou de les intégrer aux lignes de force du paysage.

> TECHNIQUES ET FINANCIERS.

Dans les cadre des aménagements forestiers (révisés tous les 15 ans), l'ONF prend en compte les paysages sur la base du guide de la sylviculture ou du manuel d'aménagement.

UNITES CONCERNEES:

- U1. LA GARONNE PYRENEENNE
 - SU1. Garonne montagnarde
 - SU2. Garonne du Comminges
- U2. LA GARONNE DE PIEMONT
 - SU1. Garonne pré-pyrénéenne
 - SU2. Garonne du Volvestre
- U3. LA PLAINE GARONNAISE
 - SU1. Garonne des terrasses
- U4. LA GARONNE MARITIME
 - SU2. Blayais

FICHE
ACTION

6

Références:

- Document guide sur l'aménagement forestier en bord de Garonne. CETEF Garonnais. 2003.
- Paysages en Midi Pyrénées. UR CAUE et Privat. 2000.
- Paysages du Tarn et Garonne. CAUE 82. 1990.
- Paysages du Lot et Garonne. CAUE 47. 2007.



OBJECTIFS:

- Limiter l'impact des carrières et des infrastructures sur les versants des vallées.
- Limiter les urbanisations sur les coteaux.
- Favoriser la végétalisation des fonds de scène.

Extrait de « Guide paysage et urbanisation pour le département du Lot-et-Garonne ». DDE 47.2001

CONTEXTE:

La forme des agglomérations résulte de l'expression de la culture et du mode de vie des communautés.

Même si les techniques évoluent, les extensions des agglomérations se font à partir des valeurs exprimées au travers des espaces publics.

Or aujourd'hui, les extensions apparaissent plus comme le résultat d'une logique foncière optimisant la facilité.

Voir aussi fiche n°7,11.

Porteurs de projet

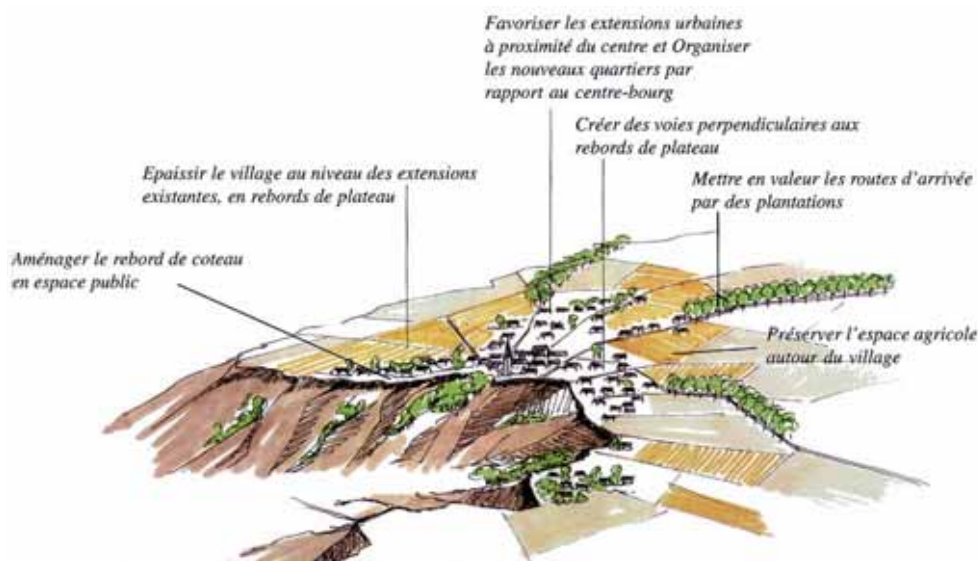
- Agriculteurs
- Communes
- Communautés de communes
- Pays
- Conseils généraux
- Conseils régionaux
- Etat

PRINCIPE:

L'idée d'anthropisation s'applique à **toute intervention des sociétés humaines sur des éléments naturels**. L'utilisation de l'espace par l'homme, à des fins économiques ou de loisirs, a conduit à la **transformation des paysages** dits naturels.

1. Limitation du mitage sur les hauteurs

Depuis les années 70, les urbanisations nouvelles ont investi les plateaux et coteaux dominant les rives. Ce phénomène s'amplifie dénaturant les fonds de scène traditionnellement végétalisés du fleuve, éléments forts du paysage garonnais. L'objectif est donc la **limitation de ce mitage sur les hauteurs** et l'intégration de l'existant.



2. Intégration des infrastructures

Les programmes routiers, aux impacts paysagers très importants, sont soumis à de nombreuses contraintes techniques (accessibilité visuelle, géométrie de la voie, relief..) qui tendent parfois à faire passer au second plan les contraintes paysagères.

Mais ici l'aspect paysager étant primordial, toute intervention aura comme objectif la protection renforcée de ces paysages de fonds de scène.

3. Intégration des zones industrielles, les zones d'activités, les bâtiments agricoles...

Ces aménagements sont très souvent identiques à travers tout le territoire. Ce manque de repère, d'accroche au lieu, banalise complètement l'espace. Il est toutefois possible de conjuguer les effets du développement de l'activité économique avec les exigences d'un **paysage de qualité**.

4. Les carrières

Pour les carrières existantes, l'élaboration conjointe d'un schéma de secteur permet de fixer l'affectation des sols exploités et leur **évolution souhaitable à terme**.

Partenaires techniques

- CAUE
- Etablissements publics fonciers
- Chambres d'agriculture
- DDA
- DDE
- DRIRE (pour les carrières)

Partenaires financiers éventuels

- Conseils généraux
- Conseils régionaux
- Etat
- Europe

ENJEU 3: L'INTEGRITÉ NATURELLE DES FONDS DE SCÈNE

Limiter l'anthropisation des fonds de scène

MISE EN OEUVRE:

- Préconisations urbaines et paysagères lors de l'élaboration des PLU.
 - Regrouper les nouvelles constructions autour des espaces publics.
 - Respecter la continuité avec l'existant.
 - Exprimer le sentiment d'appartenance à une collectivité.
- **Etudes paysagères** et études d'impact préalables à l'urbanisation.
- **Cahier des charges** de projets et notamment de remise en état des carrières.
- **Requalification des zones d'activités et industrielles.**
Leur amélioration passe par un traitement des espaces publics et des limites public-privé (plantation d'arbres d'alignement et de haies, traitement minéral ou engazonnement des accotements, signalétique cohérente et agréable, aménagement des entrées, traitement des clôtures et des zones de stockage et de dépôts, enfouissement des réseaux).
- **Concertation** des partenaires

LES OUTILS:

> REGLEMENTAIRES.

- PLU.
 - Zonage.
 - Règlement.
 - Orientations d'aménagement.
- Permis d'exploiter pour les carrières.

> CONTRACTUELS.

- Elaboration de **charte paysagère** permettant de concrétiser la concertation.
Le travail collectif sur la charte garantit des projets cohérents respectueux des paysages en résonance avec le tissu économique, social, et culturel du territoire.
- Elaboration d'un **schéma de secteur pour les carrières existantes.**

> TECHNIQUES ET FINANCIERS.

- Programmes de réhabilitation des zones d'activités.



④ Une nouvelle chance pour la rivière périurbaine (l'intégration d'une zone industrielle)

Extrait de « Rivières et paysages » Marie-France Dupuis, Bernard Fischesser. 2003

Références:

- Urbanisation des coteaux de Boudou. 1984. DDE 82.
- Paysages du Tarn et Garonne. CAUE 82. 1990.
- Paysages du Lot et Garonne. CAUE 47. 2007.
- Paysage et aménagement de carrières. UNPG. 1998
- Rivières et paysages. Marie-France Dupuis, Bernard Fischesser. 2003.

FICHE D'ORIENTATION N°7

UNITES CONCERNEES:

- U1. LA GARONNE PYRENEENNE
 - SU1. Garonne montagnarde
 - SU2. Garonne du Comminges
- U2. LA GARONNE DE PIEMONT
 - SU1. Garonne pré-pyrénéenne
 - SU2. Garonne du Volvestre
- U3. LA PLAINE GARONNAISE
 - SU1. Garonne des terrasses
 - SU2. Garonne agenaise
 - SU3. Garonne marmandaise
 - SU4. Plaine fluviale de Castets en Dorthe à Bordeaux
- U4. LA GARONNE MARITIME
 - SU1. Bec d'Ambes
 - SU2. Blayais
 - SU6. Les falaises calcaires de Saintonge

OBJECTIFS:

- Maintenir des coupures entre urbanisations pour préserver la lisibilité géographique et paysagère des établissements humains.

- Appuyer les limites urbaines sur des éléments naturels.

- Respecter et valoriser l'identité des centres-bourgs.

- Préserver les silhouettes emblématiques.

CONTEXTE:

Les extensions urbaines tendent, par leur importance, à faire disparaître les bourgs historiques au milieu de l'habitat pavillonnaire.

Il devient ainsi difficile de préserver les repères traditionnels qu'étaient les clochers et les groupements bâtis denses des centres.

Cette disparition s'accompagne parfois d'une certaine dévalorisation vis-à-vis des groupements construits originaux.

PRINCIPE:

L'urbanisme et l'architecture se sont naturellement adaptés aux contraintes climatiques et topographiques variables tout au long du cours du fleuve et utilisent les matériaux présents sur les lieux d'établissement.

Les styles architecturaux fort nombreux aussi illustrent l'adaptation des populations et l'évolution des usages qui au cours des siècles se sont développés sur les rives.

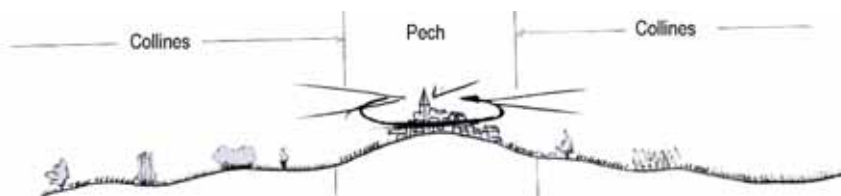
1. Mise en valeur des centres historiques

La silhouette bâtie d'un bourg est le **premier contact visuel** que l'on a.

Il convient donc de préserver et de mettre en valeur ses qualités.

L'ordonnancement urbain et les typologies des constructions font très souvent le lien avec les éléments naturels structurant le site d'implantation.

- Repérer l'organisation traditionnelle, les éléments structurants du village
- Réhabiliter le patrimoine architectural et paysager (maisons, fermes, églises...)
- Mettre en scène les entrées de ville et mettre l'accent sur les transitions rural/urbain
- Maîtriser et qualifier les franges urbaines
- Respecter l'identité du bourg lors des extensions de l'urbanisation



Extrait de « Guide paysage et urbanisation pour le département du Lot-et-Garonne ». DDE 47.2001

2. Mise en valeur du site et de son rapport au fleuve

- Mettre en relation la ville et le fleuve
- Mettre en scène les repères et points d'appels



1 La rivière, coulée de nature en ville

3. Protection des noyaux urbains et silhouettes remarquables

- Valoriser l'architecture traditionnelle
- Protéger, valoriser les ensembles remarquables



2 L'aménagement de parcours de proximité

Extrait de « Rivières et paysages »
Marie-France Dupuis.
Bernard Fischesser.2003

Porteurs de projet

- Etat (MH, Sites...)
- Communes
- Communautés de communes
- Pays
- Communautés d'agglomération
- Communautés urbaines

Partenaires techniques

- Agences d'urbanisme, CAUE,
- services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP), DDE,
- ADEME,
- Smeag.

Partenaires financiers éventuels

- Etat (ZPPAUP, ANAH, ANRU)
- Conseils généraux dans le cas d'existence de politiques de valorisation.

ENJEU 4: LA COHÉRENCE DES ESPACES BÂTIS

Mettre en valeur les structures urbaines fondatrices

FICHE D'ORIENTATION N°8

MISE EN OEUVRE:

- Effectuer une analyse concertée de l'existant permettant de s'assurer qu'un projet ne dessert pas la cohérence de l'ensemble.
- Protéger, valoriser et préserver les structures urbaines fondatrices.
- Maintenir la lisibilité et les relations visuelles de ces structures urbaines avec leur environnement et en particulier La Garonne.

LES OUTILS:

> REGLEMENTAIRES.

Les outils réglementaires concernent la préservation du patrimoine.

Monuments classés ou inscrits.

Selon l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913: «sont classés comme monuments historiques, en totalité ou en partie, les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public». Cette loi prévoit deux niveaux de protection, le classement et l'inscription.

Dès qu'un édifice a fait l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre de la loi relative aux monuments historiques, s'applique immédiatement et automatiquement une servitude de protection de ses abords qui frappe tous les immeubles nus ou bâtis situés dans un périmètre de 500m.

Sites classés ou inscrits.

La notion de site s'organise autour du concept de patrimoine paysager. Un site peut se définir comme un ensemble d'éléments naturels (bois, falaises, rivières, lacs, traces du passé) qui en s'associant constituent un paysage plus ou moins intéressant, plus ou moins harmonieux, le plus souvent entretenu et mis en valeur par l'homme.

ZPPAUP (servitude).

Les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ont été instituées par la loi du 7 janvier 1983. A l'intérieur de la ZPPAUP, les travaux sont soumis à autorisation spéciale après avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France.

La ZPPAUP permet donc aux élus, grâce aux conclusions d'une étude patrimoniale et paysagère, d'intégrer la notion de patrimoine dans la gestion quotidienne de leur commune.

Dans les documents d'urbanisme

Articles L 123.1.7° ou L 123.4 du code de l'urbanisme permettant de protéger dans les documents d'urbanisme «...quartiers, îlots, immeubles, monuments, secteurs.... à protéger.....pour des motifs d'ordre culturel, historique.....»

> CONTRACTUELS.

Les outils contractuels étant dans des démarches prospectives, ils concernent la valorisation.

- Chartes :
 - urbaines,
 - architecturales,
 - paysagères.

UNITES CONCERNEES:

U1. LA GARONNE PYRENEENNE

- SU1. Garonne montagnarde
- SU2. Garonne de Comminges

U2. LA GARONNE DE PIEMONT

- SU1. Garonne pré-pyrénéenne
- SU2. Garonne du Volvestre

U3. LA PLAINE GARONNAISE

- SU1. Garonne des terrasses
- SU2. Garonne agenaise
- SU3. Garonne marmandaise
- SU4. Plaine fluviale de Castets-en-Dorthe à Bordeaux

U4. LA GARONNE MARITIME

- SU1. Bec d'Ambès
- SU2. Blayais
- SU3. Marais de Braud-et-Saint-Louis
- SU4. Médoc des vignobles
- SU5. Médoc des marais
- SU6. Falaises calcaires de Saintonge

Références:

- *Urbanisation des coteaux de Boudou. 1984. DDE 82.*
- *Agrandir le bourg. CAUE 47. 2005.*



OBJECTIFS:

- Pérenniser et mettre en valeur les relations qui existent entre les villes et la Garonne.
- Valoriser les façades fluviales.
- Préserver le patrimoine bâti.
- Se réappropriier les espaces publics en bord du fleuve.

CONTEXTE:

A l'origine, les agglomérations urbaines implantées près du fleuve ont su s'organiser avec ce voisin parfois encombrant. Aujourd'hui les contraintes et les risques prenant le dessus, elles ont tendance à s'en détourner.

PRINCIPE:

La réhabilitation du lien au fleuve et de sa traversée mériterait d'être le fondement du développement urbain des communes urbaines.

Cela passe par une importance accrue des espaces piétons le long de la Garonne et par une reconquête de l'espace public. En outre, la valorisation du potentiel de loisirs offert par la situation en rive demande à être développée. Ainsi, l'aménagement d'une halte nautique peut être le levier d'un développement touristique et le support de la mise en place d'un moyen de transport alternatif...

1. Le cas des villes-terrasses au dessus d'une plaine inondable

Un exemple: Auvillar.

- Inconstructibilité de la plaine inondable, en dehors des extensions liées à une exploitation agricole
- Dégagement ou préservation d'espaces ouverts au pied de la terrasse pour une visibilité entre la plaine et la ville
- Passage de circulations douces, promenades, etc...à proximité de l'eau
- Création de liaisons piétonnes entre la ville terrasse et la plaine
- Valorisation des espaces cultivés ou naturels de la plaine inondable en relation avec la zone humide
- Préservation d'espaces ouverts pour la visibilité entre la plaine et la ville

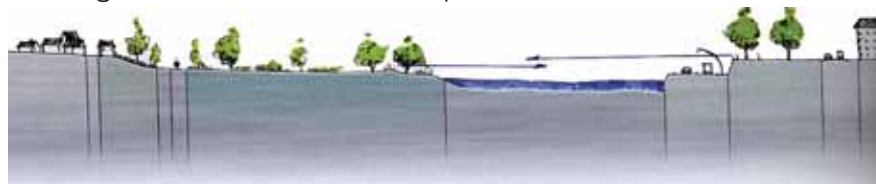


Extrait de « Guide paysage et urbanisation pour le département de Lot-et-Garonne ». DDE 47

2. Le cas des villes au bord de l'eau

Exemples: Saint-Béat, Marmande...

- Aménagement de promenades, circulations douces au bord de l'eau (sur berge)
- Création de parcs, espaces publics lorsque les terrains le permettent
- Aménagement de nombreux accès depuis la ville vers le bord de l'eau



Extrait de « Guide paysage et urbanisation pour le département de Lot-et-Garonne ». DDE 47

- Développement d'un urbanisme ouvert sur le fleuve pour les nouveaux quartiers, en privilégiant des voies perpendiculaires à l'eau
- Création de voies publiques urbaines parallèles au fleuve en reliant toutes les voies perpendiculaires et création d'une façade urbaine
- Aménagement de places publiques ouvertes sur la Garonne

Porteurs de projet

- Etat (MH, Sites...)
- Communes
- Communautés de communes
- Pays
- Communautés d'agglomération
- Communautés urbaines

Partenaires techniques

- Agences d'urbanisme
- CAUE
- Services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP)
- DDE
- ADEME
- Smeag

Partenaires financiers éventuels

- Etat (ZPPAUP, ANAH, ANRU)
- Conseils généraux dans le cas d'existence de politiques de valorisation.

ENJEU 4: LA COHÉRENCE DES ESPACES BÂTIS

Faire du fleuve un élément fort de la structuration urbaine

MISE EN OEUVRE:

Les nouvelles relations entre la ville et l'eau se traduisent par la création de nouveaux espaces ou tout au moins l'adaptation des espaces existants. Plus généralement elles peuvent aussi inaugurer de nouvelles formes d'urbanité, mettant en valeur les transversalités, utilisant la Garonne comme prétexte fondateur, favorisant les relations à l'eau...

- Définir des règles d'urbanisation concertées prenant en compte les nouvelles pratiques de l'environnement garonnais et valorisant la qualité architecturale, urbaine et paysagère de l'environnement garonnais.

- Intégrer des cahiers de préconisations architecturales et paysagères dans les documents d'urbanisme.

- Inciter les aménageurs, les promoteurs et les maîtres d'oeuvre à interpréter et adapter les caractères urbains et architecturaux traditionnels des bords de Garonne.

- Faire précéder les projets d'aménagement d'un diagnostic urbain, architectural et paysager concerté prenant en compte les liens à créer vers le fleuve, les plantations à mettre en place.

- Mettre en place des programmes, outils et procédures globaux et qualitatifs: opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH).

- Conditionner les aménagements d'un diagnostic paysager pour étudier les liens à créer vers le fleuve, les plantations, etc...

LES OUTILS:

> REGLEMENTAIRES.

- PLU. Dans le respect des plans de prévention des risques,

 - Zonage (emplacements réservés...).

 - Orientations d'aménagement.

- Opérations de rénovation urbaine dans les périmètres de «grand projet de ville»

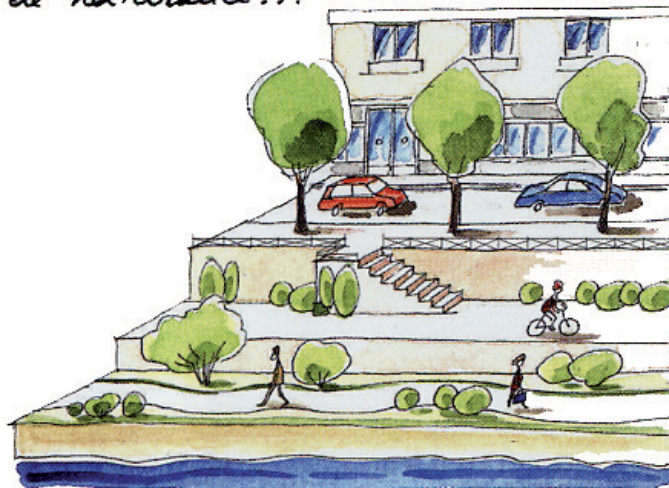
- Opérations d'amélioration de l'habitat

- . Requalifications

> CONTRACTUELS.

- Chartes, urbaines, architecturales, paysagères.

avec l'accès à l'eau selon un gradient de vertèbre et de naturalité...



Extrait de «Rivières et paysages» Marie-France Dupuis, Bernard Fischesser. 2003.

Références :

- Rivières et paysages. Marie-France Dupuis, Bernard Fischesser. 2003.

- Guide paysage et urbanisation pour le département du Lot-et-Garonne». DDE 47. 2007.

FICHE D'ORIENTATION N°9

UNITES CONCERNEES:

U2. LA GARONNE DE PIEMONT

SU1. Garonne pré-pyrénéenne

SU2. Garonne du Volvestre

U3. LA PLAINE GARONNAISE

SU1. Garonne des terrasses

SU2. Garonne agenaise

SU3. Garonne marmandaise

SU4. Plaine fluviale de Castets-en-Dorthe à Bordeaux

U4. LA GARONNE MARITIME

SU2. Blayais

SU4. Médoc des vignobles

OBJECTIFS:

- Tisser les extensions urbaines en lien avec le fond de vallée.
- Urbaniser en continuité des centres historiques.
- Renforcer et affirmer la prééminence urbaine de ces centres historiques.
- Structurer de véritables hiérarchies urbaines.

CONTEXTE:

L'évolution urbaine actuelle est marquée par une diffusion de l'habitat établi par «l'économie des réseaux» et la rentabilité foncière.

Très consommatrice d'espace agricole ouvert, elle engendre, du fait de formes et modèles constamment répétés, des paysages banalisés.

PRINCIPE:

Les extensions urbaines, parfois en discontinuité avec les noyaux villageois anciens, auréolent les centres historiques «d'éclats de ville cassée». Il reste à ce nouveau siècle à recoller les morceaux vers **un développement plus harmonieux**.

1. Respecter l'identité des bourgs lors des extensions de l'urbanisation

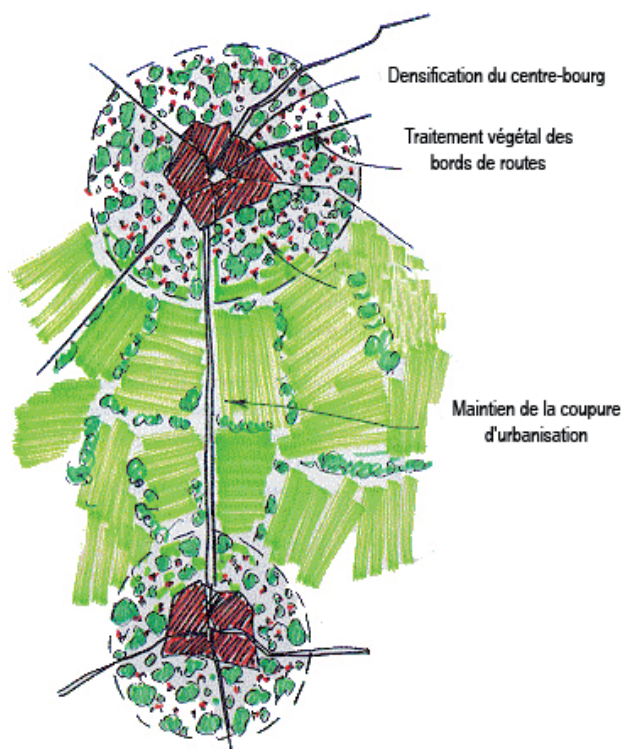
Avant toute extension urbaine, une **analyse de l'existant** est nécessaire pour s'assurer qu'un projet ne dessert pas la cohérence de l'ensemble. Lors des projets d'urbanisation il est important favoriser les relations entre les nouveaux quartiers et les anciens.

2. Soigner les entrées de villes

Ces zones qui assurent l'accès au milieu bâti répondent aux exigences particulières du secteur urbain en matière de circulation automobile, mais elles ont également vocation à assurer une **transition respectueuse et de qualité entre la ruralité et la ville**.

3. Maintien des coupures d'urbanisation

Souvent l'urbanisation discontinue le long des routes a progressivement fait disparaître les coupures entre hameaux, gommant ainsi l'identité de chaque village et donnant l'impression d'un front de maisons sur plusieurs kilomètres.



Extrait de «Connaissance et valorisation des paysages de la Gironde» DDE 33.

Porteurs de projet

Etat (MH, Sites...)
Communes
Communautés de communes
Communautés d'agglomération
Communautés urbaines
Pays.

Partenaires techniques:

Agences d'urbanisme
CAUE
Services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP)
DDE
ADEME
Smeag

Partenaires financiers éventuels

Etat (ZPPAUP, ANAH, ANRU)
Conseils généraux dans le cas d'existence de politiques de valorisation

ENJEU 4: LA COHÉRENCE DES ESPACES BÂTIS

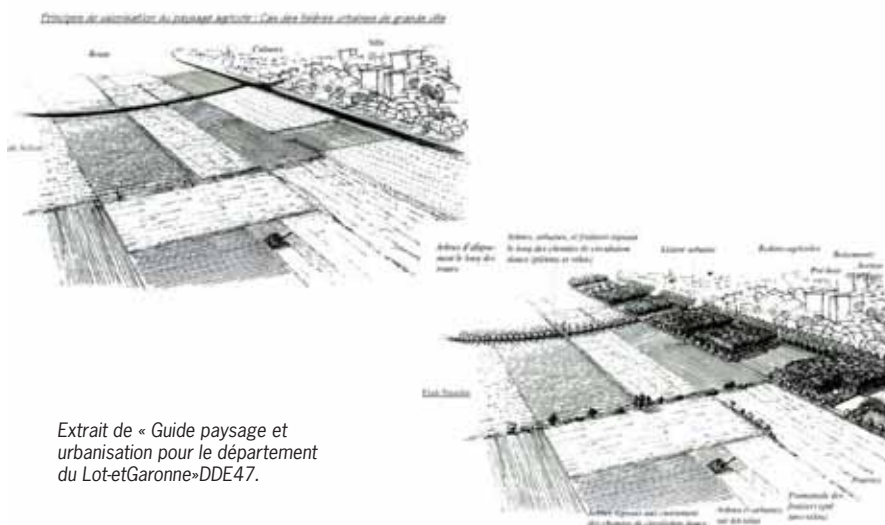
Maîtriser l'évolution urbaine

FICHE D'ORIENTATION N°10

MISE EN OEUVRE:

- Améliorer la qualité des extensions urbaines en valorisant les caractéristiques garonnaises.
- Intégration concertée de ces préoccupations dans les programmes d'aménagement.
- Incitation des maîtres d'oeuvre, des entreprises et des promoteurs à interpréter et adapter les caractères architecturaux et morphologiques traditionnels du territoire dans l'acte d'aménager et l'acte de bâtir.

Schéma de principe des lisières urbaines



Extrait de « Guide paysage et urbanisation pour le département du Lot-et-Garonne » DDE47.

LES OUTILS:

> RÉGLEMENTAIRES.

Loi Littoral pour l'estuaire.

Dans les documents d'urbanisme et en particulier dans le plan local d'urbanisme:

- Intégration de cahiers de préconisations architecturales et paysagères, articles 6,7,8,10,11 et 13 du règlement de zones.
- Orientations d'aménagement pour les futurs quartiers.

> CONTRACTUELS.

Chartes

urbaines,
architecturales,
paysagères.

UNITES CONCERNEES:

U1. LA GARONNE PYRENEENNE

- SU1. Garonne montagnarde
- SU2. Garonne de Comminges

U2. LA GARONNE DE PIEMONT

- SU1. Garonne pré-pyrénéenne
- SU2. Garonne du Volvestre

U3. LA PLAINE GARONNAISE

- SU4. Plaine fluviale de Castets-en-Dorthe à Bordeaux

U4. LA GARONNE MARITIME

- SU1. Bec d'Ambès
- SU2. Blayais
- SU3. Marais de Braud-et-Saint-Louis
- SU4. Médoc des vignobles
- SU6. Les falaises calcaires de Saintonge

Références :

- Agrandir le bourg. CAUE 47. 2005.
- Guide paysage et urbanisation pour le département du Lot-et-Garonne». DDE 47. 2007



FICHE D'ORIENTATION N°11

Valoriser les ouvrages témoins de l'histoire du fleuve et de ses ressources

OBJECTIFS

- Connaître et reconnaître la valeur du «petit patrimoine» issu des cultures passées liées au fleuve.
- Valoriser les ouvrages hydrauliques.
- Valoriser les ouvrages de franchissement.
- Requalifier les relations entre Canal latéral et Garonne.

PRINCIPE

Comme la bonne harmonie entre les hommes, la bonne harmonie entre la société et ses paysages commence par la connaissance. Il ne s'agit pas là seulement du savoir scientifique, hydrologique, écologique... L'histoire des civilisations et des hommes qui ont construit les paysages qui sont les nôtres aujourd'hui a toute sa place. Les vestiges, les traces bâties mais aussi les activités qui demeurent en sont les témoins et acteurs essentiels. Ils sont aussi vis-à-vis du grand public, des éléments de culture et de réflexion sur le passé et sur ses relations avec le présent.

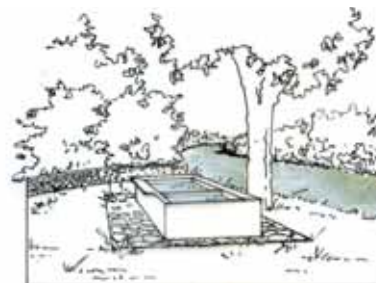
1. Valorisation du patrimoine témoin de l'histoire des hommes du fleuve

Ce patrimoine est composite dans sa nature et son état. Il comprend moulins, péages, lavoirs, carrelats, maisons éclusières, berges ouvragées de pierre et bois, chenaux, petits ouvrages hydrauliques, seuils, murs et murets, etc. Reconnaître sa valeur, souvent essentiellement historique, permettra d'assurer sa pérennité.

LAVOIR DE L'ANCIEN PORT DE MARQUEFAVE



Avant, état actuel.



Après, abords aménagés.

CONTEXTE

Il subsiste aujourd'hui, le long du fleuve tout un petit patrimoine qui témoigne de l'histoire du fleuve. Ce sont des constructions «vernaculaires» bâties sur les rives, des seuils aujourd'hui inutilisés, des anciens quais enfouis sous les limons.

A ces modestes témoins s'ajoutent les ouvrages, parfois anciens, liés aux usages actuels des hommes et qui attestent que l'activité du fleuve perdure. On y compte les ponts, les ouvrages liés à l'exploitation de l'énergie hydraulique, les équipements portuaires, les seuils de régulation du cours.

Enfin, le canal latéral à la Garonne, bien que présent de manière ponctuelle dans le paysage fluvial, le singularise au niveau de leurs points de rencontre, le modèle et parfois le donne à voir.

Voir aussi fiches n°2, 5.

2. Valorisation des équipements liés à la navigation : embarcadères, pontons, chantiers navals, ...

Avec la navigation de tourisme, le nombre des embarcadères a tendance à augmenter. Ils peuvent jouer un rôle de signal et participer à l'image du fleuve.

3. Reconnaissance et mise en valeur des ponts et leurs sites

La connaissance des ponts et de leurs concepteurs permet de mettre en évidence leur valeur architecturale et technologique. Le nombre et la diversité des ouvrages proposent une collection à valoriser.

4. Reconnaissance et mise en valeur des ouvrages hydrauliques

Barrages, centrales hydroélectriques et canaux constituent un important patrimoine industriel qui caractérise la Garonne pyrénéenne et du piémont. Il convient d'améliorer l'intégration de ces ouvrages et de faire connaître leur fonctionnement et les particularismes de leur architecture.

5. Requalifier les relations entre Canal latéral et Garonne

Il s'agit de révéler, aux abords du fleuve, la présence du canal et inversement celle du fleuve le long du canal par la mise en valeur des lieux de rencontre entre Garonne et canal.

Porteurs de projet

Milieu associatif
Commune
Communauté de communes
Pays

Partenaires techniques

Conseil général
SDAP
CAUE
Etablissements d'enseignements techniques
VNF
Office du tourisme
EDF

Partenaires financiers éventuels

Etat en cas de classement
Conseil général
Conseil régional
EDF

Valoriser les ouvrages témoins de l'histoire du fleuve et de ses ressources

MISE EN OEUVRE

1. Valorisation du patrimoine témoin de l'histoire des hommes du fleuve

- Réaliser un inventaire pour recenser les éléments, connaître leurs particularités, leur état, établir une liste et les cartographier.
- Diffuser la connaissance de ces éléments.
- Organiser la découverte dans le cadre de circuit.
- Entretenir.
- Acquérir et réhabiliter certains bâtiments tels que maisons éclésiastiques.

2. Valorisation des installations liées à la navigation

- Rénover les équipements existants : mise en peinture et traitement des abords.
- Prendre en compte le cadre bâti dans leur implantation et leur traitement.
- Rechercher formes et/ou colorations qui se déclinent au fil de l'eau et auraient valeur emblématique de la navigation sur la Garonne.
- Restaurer les hangars et traiter les abords des chantiers navals existants.

3. Reconnaissance et mise en valeur des ponts et leurs sites

- Réaliser un inventaire.
- Aménager des accès (hors ouvrage) pour les ponts les plus remarquables.
- Faire connaître l'ensemble des ponts et leurs sites dans le cadre d'une collection.

4. Reconnaissance et mise en valeur des ouvrages hydrauliques

- Considérer les équipements techniques comme des éléments d'une architecture d'ensemble (dans le cas de rénovation et d'intervention nouvelle).
- Réduire la rigueur formelle des canaux par des plantations et des modelés de terrains
- Aménager des accès et organiser la découverte dans le cadre de circuits.
- Faire connaître les constructions et leurs concepteurs, le fonctionnement et les ressources de la production d'énergie hydraulique.
- Dans les cas de modifications des seuils (restauration ou suppression), réaliser des études paysagères afin de déterminer les impacts et les principes à appliquer.

5. Requalifier les relations entre Garonne et canal de Garonne

- Aménager les sections où le canal et la Garonne se juxtaposent : interruption des boisements, renforcement des plantations d'alignement, modelés de terrain, ...
- Créer des accès entre Garonne et canal : chemins, mails, ...
- Mettre en valeur et faire connaître les points de vue où se découvrent ensemble les 2 voies d'eau.

LES OUTILS

> REGLEMENTAIRES

Le plan local de l'urbanisme au titre des articles L 121.1. et L 123.1. en particulier peut repérer et protéger tout élément qui présente un intérêt architectural et paysager pour la collectivité.

> CONTRACTUELS

Elaborer une charte de conservation et de mise en valeur ou de protection des éléments de patrimoines reconnus (patrimoine bâti, canal de Garonne, ...).
Elaborer des cahiers de préconisations architecturales pour les divers équipements.

> TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

Les SDAP, les CAUE et les établissements d'enseignement technique sont souvent très intéressés par la restauration du petit patrimoine et sont prêts à offrir des assistances techniques.

Références :

- *Le canal des Deux Mers et ses territoires, diagnostic et enjeux.* DIREN Midi-Pyrénées. 1997.
- *Etude paysagère du canal latéral à la Garonne.* EAP Bordeaux. 2003/2004.

FICHE D'ORIENTATION N°11

UNITES CONCERNEES

Toutes les unités

et particulièrement en ce qui concerne :

Les installations liées à la navigation

U3. LA PLAINE GARONNAISE

- SU1. Garonne des terrasses
- SU2. Garonne agenaise
- SU3. Garonne marmandaise
- SU4. Plaine fluviale de Castets-en-Dorthe à Bordeaux

Les ouvrages hydrauliques

U1. LA GARONNE PYRENEENNE

- SU1. Garonne montagnarde
- SU2. Garonne du Comminges

U2. LA GARONNE DU PIEMONT

- SU1. Garonne pré-pyrénéenne
- SU2. Garonne du Volvestre

Le canal de Garonne

U3. LA PLAINE GARONNAISE

- SU1. Garonne des terrasses
- SU2. Garonne agenaise
- SU3. Garonne marmandaise



OBJECTIFS:

- Sensibiliser à l'importance du capital «Paysage» dans le tourisme. Mieux comprendre pour mieux respecter.
- Valoriser un patrimoine paysager de qualité parfois diffus ou peu lisible.
 - . Mise en valeur des points de vues sur le paysage garonnais
 - . Création d'itinéraires de découverte des paysages de la Garonne.
 - . Pose de panneaux d'interprétation sur le paysage, l'histoire des ouvrages...
- Rendre accessible et attractif le fleuve.

PRINCIPE :

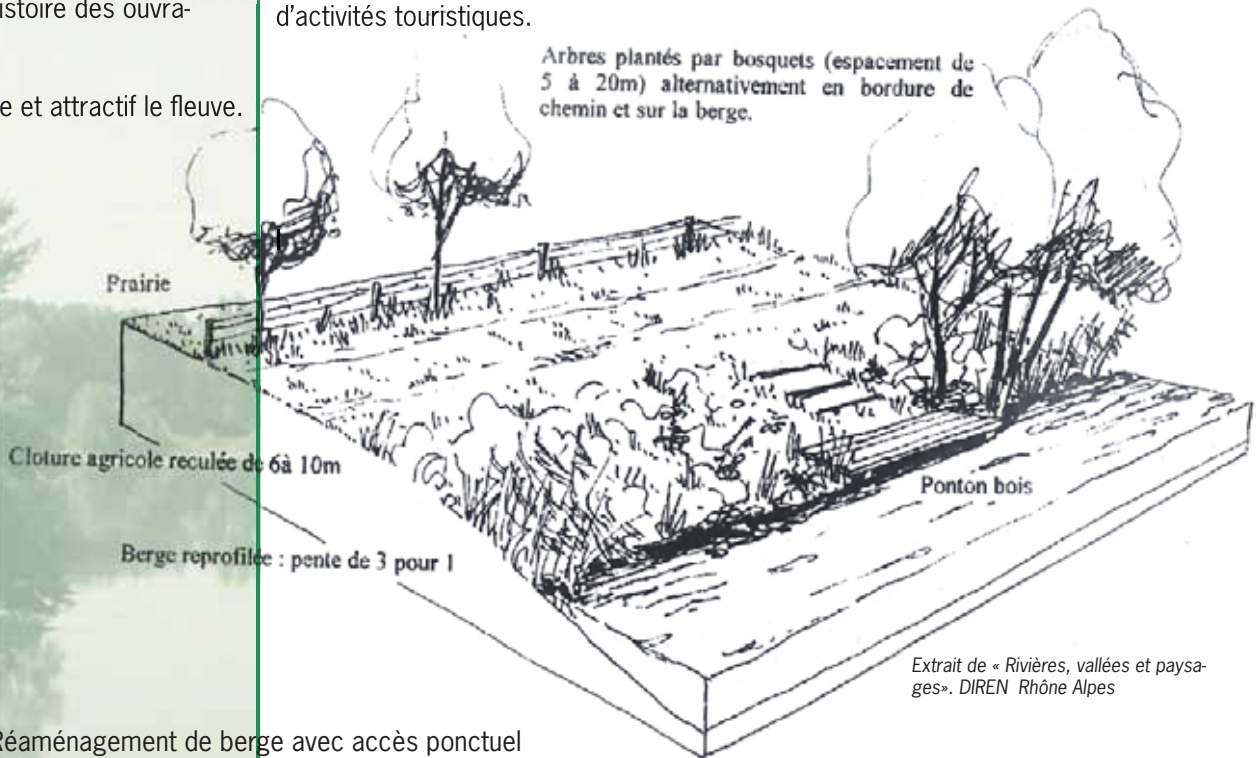
La compréhension du lien fondamental entre paysage et tourisme permet de faire émerger des attitudes responsables et citoyennes. C'est la base de la mise en oeuvre d'actions valorisant le patrimoine paysager tout en le préservant. C'est une démarche de durabilité qui est exigée.

Mais la fermeture des espaces proches de l'eau rend de plus en plus difficile la compréhension et la découverte des paysages des rives.

Le développement de la végétation spontanée masque les vues sur le fleuve. L'absence de chemins entretenus est fréquente.

L'ouverture visuelle renforcée par la possibilité d'accès facile et des aménagements spécifiques bien intégrés permettraient de faire connaître cette richesse paysagère et de développer des activités de loisirs et de tourisme de nature.

Il faut y associer, bien sûr, ce qui se passe sur le canal Latéral, très important support d'activités touristiques.



Réaménagement de berge avec accès ponctuel

Extrait de « Rivières, vallées et paysages ». DIREN Rhône Alpes

CONTEXTE:

Le corridor Garonnais est très souvent peu accessible et peu visible. Il existe pourtant une forte demande pour le loisir ou le tourisme de la part des populations citadines ou des visiteurs de la région.

Tout projet concernant les berges du fleuve implique des études foncières fines pour bien en connaître les propriétaires qui devront en être les premiers défenseurs. C'est un gage de réussite.

Porteurs de projet

- Offices de tourisme
- Agences de l'eau
- Syndicats de rivière
- Associations (pêche, naturalistes...)
- Pays
- Conseils généraux
- Conseils régionaux
- Agriculteurs
- Riverains.

Partenaires techniques

- Europe
- Agence de l'eau Adour Garonne (sous certaines conditions)
- Syndicats de rivière
- Conseils généraux (CATER)
- Conseils régionaux
- Voies navigables de France (VNF)
- Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

Partenaires financiers éventuels

- Etat
- Conseils généraux
- Conseils régionaux
- Europe
- Communautés de communes

ENJEU 6: L'ANIMATION ET LA MOBILISATION AUTOUR DU FLEUVE

Développer un tourisme durable

FICHE D'ORIENTATION N°12

MISE EN OEUVRE:

- Amélioration du potentiel d'accueil (gîtes, chambres d'hôtes,...)
- Elaboration de schémas globaux d'organisation du développement touristique
- Intégration de ces schémas à des circuits plus vastes permettant de mettre en relation, en profondeur, les rives du fleuve et les pays traversés.
- Concertation des différents partenaires.
- Etude des disponibilités foncières

SUR L'EAU.

- Création d'une offre de loisirs et d'activités ludiques spécifiques ou en rapport avec le canal de Garonne comme la location de bateaux.
- Création de navettes fluviales.

LES ABORDS DE L'EAU.

- Les études d'aménagement paysager des rives dans les zones où le fleuve peut être accessible permettent de prévoir, en accord avec les riverains et souvent avec leur participation, des secteurs à ouvrir (végétation trop fournie), à réaménager (fixation des berges, plantations...) ou à maintenir en état.
- Accompagner tout aménagement des rives par une réorganisation de la couverture végétale en fonction des conditions locales.
 - Réhabiliter les plantations d'alignement le long des berges (tilleuls, aulnes, saules...)
 - Aménager des sentiers utilisant les anciens chemins de halage et en les reliant à ceux qui existent pour créer des réseaux cohérents et complémentaires.

LES BELVEDERES

- Mise en valeur des points de vues sur la vallée (entretien de la végétation, aménagement des aires de stationnement) et rattachement aux circuits de découverte.

LES OUTILS:

> REGLEMENTAIRES.

- Dans le cadre des documents d'urbanisme et en particulier des plans locaux d'urbanisme:
 - Création d'emplacements réservés pour créer des chemins ou des équipements.
 - Protection des belvédères au titre des éléments de paysage à protéger.
 - Espaces boisés classés pour la protection de la végétation.

> CONTRACTUELS.

- Chartes de qualité.
- Labels.

> TECHNIQUES.

- Création de groupes techniques associant les partenaires, propriétaires, techniciens, commerçants, habitants...

UNITES CONCERNEES:

U1. LA GARONNE PYRENEENNE

- US1. Garonne montagnarde
- US2. Garonne du Comminges

U2. LA GARONNE DE PIEMONT

- US1. Garonne pré pyrénéenne
- US2. Garonne du Volvestre

U3. LA PLAINE GARONNAISE

- US1. Garonne des terrasses
- US2. Garonne agenaise
- US3. Garonne marmandaise
- US4. Plaine fluviale de Castets-en-Dorthe à Bordeaux

U4. LA GARONNE MARITIME

- US1. Bec d'Ambès
- US2. Blayais
- US3. Médoc des vignobles
- US4. Médoc des marais
- US5. Marais de Braud-et-Saint-Louis

Références :

- *Projet de programme d'actions du plan Garonne - SMEAG - 2006*
- *Schéma Directeur d'Entretien du lit et des berges de la Garonne SMEAG - 2002.*
- *Tarn-et-Garonne : éléments pour une politique du paysage – DDE 82 - 1999*
- *Guide paysage et urbanisation pour le département du Lot-et-Garonne - DDE 47 - 2001*
- *Charte Environnementale et Paysagère de l'estuaire de la Gironde – SMIDDEST - 2005*
- *Connaissance et valorisation des paysages de la Gironde – DDE 33, DIREN Aquitaine – 1997.*
- *Charte du Paysage du Haut Entre Deux Mers - CAUE 33 - 2000.*
- *Charte de Paysage de la Communauté de Communes de Montesquieu - CAUE 33 – 2004.*
- *Plan d'action pour la préservation et la valorisation des zones humides des bords de Garonne*
- *Communauté de Commune de Montesquieu - BET EREA - 2005.*



OBJECTIFS

- Définir un projet d'aménagement qualitatif du territoire en intégrant les enjeux des paysages de Garonne
- Associer les acteurs du paysage à sa définition et sa mise en oeuvre
- Se doter d'un plan d'actions opérationnel et des moyens de le réaliser

CONTEXTE

La ratification par la France de la Convention européenne du paysage est l'aboutissement d'une longue démarche dont les principaux points forts furent la loi «Paysages» de 1993 et la loi «Barnier» de 1995.

Dans ce contexte, le plan de paysage, projet établi sous l'égide d'un maître d'ouvrage, et la charte paysagère, document contractuel entre différentes parties, sont des instruments privilégiés et décentralisés de sa mise en oeuvre.

Le plan de paysage est le projet de mise en oeuvre du paysage. Il est fait sur un territoire offrant une cohérence paysagère, d'enjeux de développement ou de projets. L'objet de la fiche n'est pas de faire des plans sur la Garonne mais de tenir compte du fleuve et de sa vallée dans cette démarche.

PRINCIPE

Le plan de paysage est un outil d'aide à la décision. Il est la transcription d'un projet de devenir du paysage, commun à tous les acteurs et utilisateurs de l'espace. Il n'est pas opposable aux tiers.

Le plan de paysage vise à anticiper l'évolution paysagère d'un territoire, afin de préserver son identité et de valoriser ses atouts. L'idée est de s'intéresser aux espaces de tous les jours tout en ayant une vision globale des enjeux à l'échelle du territoire. Les orientations stratégiques d'un plan de paysage varient en fonction des problématiques rencontrées. Ainsi, dans les endroits à fort mitage par exemple, un des principaux objectifs est d'enrayer la consommation de l'espace rural.

La démarche est totalement participative. La principale condition de réussite est la mobilisation des différents partenaires autour du paysage. Les pilotes des plans de paysage sont les élus. Mais, il s'agit de réunir tous les acteurs qui façonnent le paysage, structures intercommunales, acteurs économiques (industriels, artisans, agriculteurs, forestiers...), établissements publics (ONF...) et chambres consulaires (CCI, chambre d'agriculture, chambre des métiers...), administrations (DDAF, DDE, DIREN...), associations (chasseurs, pêcheurs, sociétés d'histoire locale...) et surtout les habitants.

Le territoire cohérent pour cette démarche est le bassin de vie, une vallée par exemple. Le périmètre est, au delà des limites administratives, de préférence intercommunal.

Porteurs de projet

- Fonction de l'échelle de territoire concernée:
- Commune
 - Communauté de communes
 - Syndicat intercommunal
 - Conseil général
 - Conseil régional
 - Services de l'Etat

Partenaires techniques

- L'Etat et ses représentants, au niveau régional (DIREN, DRIRE...) et au niveau départemental (DDE, DDAF...)
- Les administrations régionales et départementales
- Les chambres consulaires, CAUE, paysagistes conseils..., les acteurs économiques...

Partenaires financiers éventuels

- Commune
- Communauté de communes
- Syndicat intercommunal
- Conseil général
- Conseil régional
- DIREN
- Et tout organisme impliqué...

MISE EN OEUVRE:

Un plan de paysage comprend nécessairement les phases suivantes:

1. LES BESOINS.

Afin de garantir une réponse adaptée au territoire et à sa situation, il est important de bien définir d'une part, le territoire pertinent d'intervention et d'autre part, le cahier des charges de l'élaboration du plan. Le programme précise les objectifs à mettre en oeuvre au niveau communal et celles à mettre en oeuvre à un niveau plus collectif.

2. LE DIAGNOSTIC.

Il met en évidence l'identité du paysage parmi ceux de la Garonne et ses spécificités, évalue les dynamiques d'évolution, énonce les enjeux au regard du fleuve..

- Etabli à l'échelle intercommunale, en distinguant le cas échéant les différentes entités paysagères. Zoom éventuel sur des zones, communes ou villages spécifiques ou au contraire particulièrement représentatives.

- Réalisé par un bureau d'études ou par un chargé d'études, avec la participation des élus, des habitants et du Smeag.

- Restitué en groupe de pilotage, en réunions publiques, etc...

3. LE PROJET D'AMENAGEMENT QUALITATIF DU TERRITOIRE.

- A partir des évolutions en cours, faire le choix d'un avenir commun et partagé donnant tout son rôle au fleuve, moteur de développement. Il en découle des grandes orientations pour préserver les paysages existants et générer des nouveaux paysages contemporains.

- Ceci se traduit en premier lieu par des affectations de l'espace, un zonage.

- Le stade ultime de la démarche est un programme d'interventions paysagères: actions, principes d'intervention, objectifs à atteindre, acteurs concernés, coûts, moyens...

- Les grandes orientations sont définies par entité paysagère identifiée. La présente étude sert de base et de référence à la réflexion, le projet étant dans la continuité de la démarche initiée ici.

- Les élus ont un rôle décisif à jouer dans cette étape où se dessinent les grandes options de développement.

4. LE PROGRAMME DE MISE EN OEUVRE.

La mise en oeuvre s'échelonne sur une durée de 3 à 5 ans selon le cas. Elle concerne la traduction réglementaire, notamment dans les documents d'urbanisme, les actions pédagogiques et, bien sûr, les réalisations. Cela nécessite l'intervention active d'un agent de développement ou d'un animateur.

5. L'ANIMATION ET L'EVALUATION.

L'animation de la démarche, la sensibilisation de tous et l'association dans le temps des acteurs du paysage (élus, habitants, agriculteurs, artisans...) au projet pour son appropriation locale sont une condition primordiale de succès.

En fin de période, le bilan permet de tirer les enseignements des premières actions, d'en évaluer l'impact et, éventuellement de réorienter et préparer le nouveau programme d'actions en faveur des paysages garonnais.

Références:

- Boite à outils paysage, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Mairie-Conseils, 1999, 64 p.
- Réussir un plan de paysage, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, 1998, 24 p.
- Guide des plans de paysages, des chartes et des contrats : projet à l'échelle d'un territoire, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 2001, 132 p.
- Plans de paysage. Eléments de bilan. Décembre 2006. Ministère de l'écologie et du développement durable.
- Paysage et projet de territoire en Midi Pyrénées. UR CAUE. 2000.
- Charte de Paysage de la Communauté de Communes de Montesquieu - CAUE 33 – 2004.
- Plan de paysage du Grand Toulouse. Communauté d'agglomération du Grand Toulouse



OBJECTIFS

- Engager les acteurs du paysage au respect et à la mise en valeur des paysages de Garonne dans leurs actions.
- Associer les acteurs du paysage à sa définition et sa mise en oeuvre
- Se doter d'un plan d'actions opérationnel et des moyens de le réaliser

CONTEXTE

Après des décennies «d'aménagements sans ménagement» de l'espace, dans un contexte de modernisation économique et technique rapide, de nombreux territoires prennent conscience de l'importance du paysage.

La qualité du paysage et du cadre de vie est devenue une aspiration sociale; elle représente aussi un atout indéniable de développement local.

La charte paysagère est un outil qui permet aux collectivités d'élaborer, en partenariat avec tous les acteurs du paysage, un projet commun pour la protection et la valorisation du paysage.

La charte paysagère est une démarche de contractualisation entre les acteurs du paysage pour que leurs actions participent au respect et à la mise en valeur des paysages.

Ici aussi l'objet n'est pas de faire des chartes sur la Garonne, mais de tenir compte du fleuve et de sa vallée dans ces démarches.

PRINCIPE

La charte paysagère est une démarche souple laissée à l'initiative des communes, des groupements communaux, intercommunaux...

Il n'existe pas de «marche à suivre» absolue, mais il existe en revanche des «savoir-faire», établis sur la base de l'expérience, qui permettent de proposer une méthodologie adaptée aux territoires visés.

Elle se distingue des «plans de paysage» définis par une circulaire ministérielle, parce qu'elle entend aller plus loin dans la mobilisation des acteurs et dans l'engagement des partenaires par la signature de tous. Il s'agit d'un document contractuel.

A l'échelle intercommunale

- C'est l'échelle de réflexion stratégique sur le paysage. C'est une échelle de mobilisation de moyens qu'une commune à elle seule ne peut atteindre
- Le diagnostic et la définition des grandes orientations, indépendants des limites administratives, sont plutôt de l'échelle intercommunale
- Les différents rôles d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes sont bien adaptés à ces réflexions :
 - Elle peut être le maître d'ouvrage direct de certaines actions.
 - Elle peut mettre en place certaines aides ou incitations financières en faveur des paysages.
 - Elle peut mobiliser des moyens extérieurs pour des actions paysagères.
 - Elle est bien placée pour animer le débat sur le paysage et peut mieux communiquer.

A l'échelle de chaque commune

- C'est l'échelle perçue et connue par les habitants, une bonne échelle de mobilisation, de communication avec les habitants. C'est l'échelle de mise en oeuvre concrète de nombreuses actions.
- Sur la base des objectifs définis à l'échelle intercommunale, chaque commune hiérarchise ses objectifs prioritaires et ses objectifs secondaires .
- Affiner sur le terrain les secteurs d'interventions: point noirs à traiter, zone de friches à rouvrir, bâtiment à conserver et mettre en valeur, etc...
- Réaliser chaque année un petit nombre de déclinaisons communales, en commençant par les communes les plus motivées, afin de générer un effet d'entraînement à partir de réalisations concrètes.

Porteurs de projet

- Fonction de l'échelle de territoire concernée:
- Commune
 - Communauté de communes
 - Syndicat intercommunal
 - Conseil général
 - Conseil régional
 - Services de l'Etat

Partenaires techniques

- L'Etat et ses représentants, au niveau régional (DIREN, DRIRE...) et au niveau départemental (DDE, DDAF...)
- Les administrations régionales et départementales
- Les chambres consulaires, CAUE, paysagistes conseils..., Les acteurs économiques...

Partenaires financiers éventuels

- Commune
- Communauté de communes
- Syndicat intercommunal
- Conseil général
- Conseil régional
- DIREN
- et tout organisme impliqué...

MISE EN OEUVRE:

1. LES BESOINS.

Comme pour toute étude, la qualité des résultats est directement fonction de la qualité des attentes de la part du maître d'ouvrage, de la bonne échelle d'intervention et de la précision du programme.

2. LE DIAGNOSTIC.

La présente étude sert de fondement et de référence pour l'élaboration du diagnostic qui est le tronc commun à toute étude paysagère.

C'est ainsi que les remarques émises pour le plan de paysage demeurent ici d'actualité.

3. CONSTRUIRE LE PAYSAGE DE DEMAIN.

- Définir les grandes orientations d'actions pour préserver, valoriser, réhabiliter, requalifier les paysages de la Garonne, ou générer les nouveaux paysages contemporains garonnais.

- Définir un programme d'interventions paysagères: actions, principes d'intervention, objectifs à atteindre, acteurs concernés, coûts, moyens.

- Les élus ont un rôle décisif à jouer dans cette étape où se dessinent les grandes options de développement.

4. LE PROGRAMME DE MISE EN OEUVRE.

- Valider et faire s'approprier le projet pour le paysage par tous.

- Faire s'engager le plus grand nombre de partenaires sur sa mise en oeuvre.

- La charte est concrétisée lorsqu'un document rappelant les points clés du constat, les grandes orientations décidées, les principales actions et les modes d'interventions retenus, est validé et signé par les partenaires qui le mettront en oeuvre.

Il est important que le document devienne un document de référence mobilisateur que les acteurs du paysage et les habitants qui l'ont élaboré mettent en oeuvre dans leurs actes quotidiens.

5. L'ANIMATION ET L'EVALUATION.

L'animation de la démarche, la sensibilisation de tous, l'association des acteurs du paysage (élus, habitants, enfants, agriculteurs, artisans...) au projet, pour son appropriation locale sont une condition primordiale de succès.

En fin de période, le bilan permet de tirer les enseignements des premières actions, d'évaluer l'impact et, éventuellement de réorienter et préparer de nouvelles actions.

La durée d'élaboration d'une charte paysagère est d'environ 1 an.

Sa mise en oeuvre s'étale sur plusieurs années après la définition des axes prioritaires.

Références:

- Boîte à outils paysage, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Mairie-Conseils, 1999, 64 p.
- Guide des plans de paysages, des chartes et des contrats : projet à l'échelle d'un territoire, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 2001, 132 p.
- Charte patrimoine et paysages pour demain. Syndicat mixte du pays Midi Quercy.
- Paysage et intercommunalité : dossier pédagogique, Mairie-Conseils, septembre 2000.



OBJECTIFS:

- Fonder le projet de développement communal sur le respect et la mise en valeur des paysages garonnais
- Traduire ce respect et la mise en valeur des paysages garonnais en termes d'urbanisme

CONTEXTE:

S'il n'existe pas d'étude paysagère spécifique, le diagnostic du document d'urbanisme peut faire référence à la présente étude et plus précisément les parties 1 et 2, diagnostic et enjeux de(s) unité(s) paysagère(s) concernée(s).

Il convient toutefois d'en tirer les conclusions à appliquer dans le domaine de l'urbanisme, limite des extensions d'urbanisation, emplacements réservés..., conclusions qui permettront de définir dans le projet d'aménagement et de développement durable comment les paysages de la Garonne seront effectivement pris en compte.

PRINCIPE

Le document d'urbanisme est le moyen principal pour les communes d'**organiser leur développement** et non de le subir. Il permet de maîtriser l'évolution de leur territoire, lieu d'activités et du cadre de vie.

L'exigence du développement durable incite non seulement à éviter l'étalement urbain, à maintenir l'équilibre entre les villes et les campagnes mais aussi à affirmer la place et le rôle de la Garonne et de ses rives dans l'aménagement et le développement des territoires.

C'est un document opposable aux tiers qui permet de donner un cadre réglementaire et éventuellement qualitatif aux projets d'aménagement mis en oeuvre sur des espaces précis.

LES DTA (directives territoriales d'aménagement)

Elaborées par l'Etat en association avec les collectivités, elles fixent les grands objectifs de:

- localisation des grandes infrastructures de transports et de grands équipements
- préservation des espaces naturels, des sites et des paysages

LES SCOT (schémas de cohérence territoriale)

Ils définissent les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés.

L'échelle intercommunale est appropriée pour agir en faveur de la prise en compte des paysages garonnais dans les politiques d'aménagement.

L'élaboration des SCOT est le moment privilégié pour affirmer la place du fleuve et de ses abords au coeur de chaque projet. Les orientations, contenues dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), permettent de préciser le cadre et les moyens de la sauvegarde et de la mise en valeur des paysages de Garonne.

LES PLU (plans locaux d'urbanisme) et cartes communales

Le plan local d'urbanisme est un projet spatial qui prend en compte l'impact sur l'environnement. Il traduit la volonté pour l'équipe municipale de définir et communiquer son projet communal concerté. Les plans de paysage peuvent donc y être directement mis en oeuvre.

- Les PLU remplacent les plans d'occupation des sols (POS)
- Echelle : la commune. Pour des économies de moyens ou de cohérence de projet territorial certaines communes se groupent pour l'élaboration de leurs PLU. Mais l'échelle réglementaire d'application reste la commune.
- Définit le droit des sols (documents graphiques et règlement pour chaque type de zone et leur vocation (U urbaine, AU à urbaniser, A agricole, N naturelle).

L'absence de document d'urbanisme ne signifie pas absence de moyens pour faire reconnaître les spécificités des paysages de Garonne et les valoriser.

La charte paysagère demeure un bon outil, de même que les études ponctuelles dans la continuité de celle-ci permettent d'avoir des actions précises et localisées.

Porteurs de projet

- Etat
- Etablissement public de coopération intercommunal
- Syndicat mixte
- Communauté de communes
- Commune.

Partenaires techniques

- Services de l'Etat
- Collectivités locales
- PNR
- Agences d'urbanisme
- CAUE
- Paysagistes conseils
- Associations...

Partenaires financiers éventuels

Dans le cadre de la dotation globale de décentralisation, des aides sont allouées par l'état pour la réalisation des documents d'urbanisme.

La DDE répartit cette dotation dans chaque département.

MISE EN OEUVRE:

Depuis la loi «Paysages» de 1993 et la loi Barnier de 1995 le paysage est reconnu dans les documents d'urbanisme. Ce sont essentiellement les articles L 121.1, L 123.1. 7°, L 123.4 du code de l'urbanisme qui en traitent. Et les endroits où prendre en compte les paysages de Garonne dans un PLU sont nombreux.

En préalable, il faut noter que tout document d'urbanisme devrait être accompagné au titre des analyses préparatoires d'une étude paysagère spécifique, dont les conclusions sont reprises dans le document lui-même, et classée au titre des annexes. A défaut, le présent document peut servir de référence, en mettant en exergue les chapitres traitant plus précisément des unités et sous-unités paysagères concernées. D'autres études paysagères peuvent aussi être utilisées. Smeag, DIREN, DDE, CAUE... peuvent être consultés pour fournir tout renseignement à ce sujet.

Le rapport de présentation explique comment, à partir du diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est mis en oeuvre au travers du zonage, des orientations d'aménagement et du règlement, et quels sont les impacts sur l'environnement. La référence à la Garonne pour les communes concernées est donc importante. C'est ainsi que:

- . dans le diagnostic les caractéristiques des paysages de la Garonne sur le territoire étudié sont rappelés, ainsi que leurs dynamiques d'évolution et leurs enjeux, en référence à l'étude présente,
- . dans l'énoncé du projet communal il est dit comment ce constat est pris en compte et quel est le projet communal en ce qui concerne ses paysages fluviaux,
- . puis l'application concrète dans le zonage et le règlement est expliqué.

Le **projet d'aménagement et de développement durable** (PADD) exprime le projet des élus pour leur territoire afin de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Il concerne donc aussi les paysages garonnais et précise les mesures à prendre en leur faveur. C'est l'occasion d'affirmer des choix politiques essentiels en matière de cadre de vie et de paysage et de rapport à la Garonne.

Pour les PLU, le PADD peut être complété par des **orientations d'aménagement** permettant de traduire spatialement les volontés municipales. Ainsi, par exemple, les zones de protection du fleuve, les vues à mettre en valeur, les relations physiques à créer... peuvent être précisées. Ultérieurement, les projets d'aménagement respecteront les directives énoncées.

Le zonage permet de concrétiser des actions précises comme la protection des éléments de paysage structurants ou patrimoniaux, au titre des espaces boisés classés ou des éléments paysagers cités à l'article 121.1.7 ou L 123.4... Les accès aux rives du fleuve peuvent être facilités par la création d'emplacements réservés...

Le règlement précise l'application des règles d'urbanisme zone par zone. C'est pourquoi tous ses articles ont un impact sur les paysages. Mais il faut citer plus particulièrement les articles:

- 6 à 8: En précisant les implantations par rapport aux voies, aux limites ou entre les constructions ces articles définissent l'allure générale de l'urbanisation.
- 10: La hauteur des constructions est un facteur d'intégration.
- 11: L'aspect extérieur des constructions est un élément clef du paysage.
- 13. De même la façon de traiter les espaces libres et végétalisés.

Références:

- Charte Patrimoine et paysages pour demain. Syndicat mixte du pays Midi Quercy.
- Paysage et intercommunalité : dossier pédagogique, Mairie-Conseils, septembre 2000.
- Agrandir le bourg. CAUE 47. 2005

